



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la séance du 23 septembre 2021

ANNEE 2021

| N° | Thème | Objet | Rapporteur |
|-----------|---|--|-------------------|
| 1 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Election d'un adjoint au Maire en remplacement d'un adjoint au Maire démissionnaire. | M. le Maire |
| 2 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Commissions légales - Commission d'Appel d'Offres - Modification de la composition. | M. le Maire |
| 3 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Commissions légales - Commission de concession hors Délégation de Service Public - Election des membres. | M. le Maire |
| 4 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire au sein d'une commission municipale. | M. le Maire |
| 5 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Remplacement d'un membre démissionnaire du conseil d'administration issu du Conseil municipal. | M. le Maire |
| 6 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Désignation d'un délégué de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration du comité d'accueil et de jumelage. | M. le Maire |
| 7 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Commission consultative des services publics locaux - Désignation d'un représentant d'association locale. | M. le Maire |
| 8 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement" - Désignation d'un administrateur pour assurer la présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Société. | M. le Maire |
| 9 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Société d'Economie Mixte de gestion du port de Fréjus - Désignation d'un administrateur pour assurer la présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Société. | M. le Maire |
| 10 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée devenue Estérel Côte d'Azur Agglomération - Exercice 2020. | M. le Maire |
| 11 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Approbation de la modification des statuts du syndicat des communes du littoral varois. | M. BARBIER |
| 12 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Rapport annuel d'activités du syndicat des communes du littoral varois - exercice 2020. | M. BARBIER |
| 13 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. | M. LONGO |
| 14 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Concours aux associations et régularisation - Exercice 2021 | M. PERONA |
| 15 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Remises gracieuses - Frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire - Modificatif. | Mme CREPET |
| 16 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Remise gracieuse - Redevance d'occupation du domaine public. | Mme PLANTAVIN |

| | | | |
|-----------|---|--|-------------|
| 17 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Répartition du produit de la taxe sur les déchets réceptionnés pour l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du site des lauriers. | M. LONGO |
| 18 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Remboursement des frais de gardiennage et de fourniture des licences de téléphonie du centre de vaccination Covid-19 à la commune de Fréjus par Estérel Côte d'Azur Agglomération. | M. LONGO |
| 19 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Convention entre la ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement. | M. LONGO |
| 20 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Concession de la plage naturelle de la Base Nature - Approbation de l'avenant au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir l'établissement de plage du 1 ^{er} janvier au 28 février 2022. | M. BARBIER |
| 21 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lot de plage n° 2, 3 et 7 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1 ^{er} janvier au 28 février 2022. | M. BARBIER |
| 22 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation de l'avenant au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 5. | M. BARBIER |
| 23 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Demande d'avenant à la concession de la plage naturelle de la Base Nature. | M. BARBIER |
| 24 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Approbation de l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 de la plage naturelle de Saint-Aygulf, relatif à la désignation de la personne physique responsable de l'exécution du sous-traité d'exploitation. | M. BARBIER |
| 25 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Régie "EPL Exploitation des Parcs de Stationnement" - Rapport d'activité 2020 - Compte Financier et Compte Administratif arrêtés au 31 décembre 2020. | M. MARCHAND |
| 26 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Concession de Service Public - Rapport d'activité 2020 - "Exploitation d'un petit train routier touristique". | M. MARCHAND |
| 27 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire -exercice 2019-2020. | M. LONGO |
| 28 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Casino de jeux de Fréjus - Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux. | M. LONGO |
| 29 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Délégation de Service Public du Port de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2020. | M. BARBIER |

| | | | |
|-----------|---|--|-------------|
| 30 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Rapport des élus administrateurs du Conseil d'administration de la S.E.M. "Fréjus Aménagement" - Exercice 2020. | M. LONGO |
| 31 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Modification du tableau des effectifs. | Mme. LEROY |
| 32 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV). | M. le Maire |
| 33 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF). | M. le Maire |
| 34 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association l'Age d'Or. | M. le Maire |
| 35 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'un agent communal auprès du Club Athlétique Raphaelo Frejusien. | M. le Maire |
| 36 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Club italianiste de Provence". | M. le Maire |
| 37 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Fréjus Var Volley. | M. le Maire |
| 38 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'age". | M. le Maire |
| 39 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Société Aygulfoise Sports et Loisirs. | M. le Maire |
| 40 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus vous accueille". | M. le Maire |
| 41 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association Animation et Développement quartier Saint-Pons - Sainte-Brigitte et environnants. | M. le Maire |
| 42 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Acquisition de deux places de stationnement dans le programme immobilier GIO - Rue Jean Giono. | M. BOURDIN |
| 43 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Acquisition d'un local pour la création d'une bibliothèque municipale rue Jean Giono - Modification de l'état descriptif de division en propriété. | M. BOURDIN |

| | | | |
|----|--|--|-------------|
| 44 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Transfert au Département du terrain d'assiette du collège Villeneuve cadastré section BL n°324. | M. BOURDIN |
| 45 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Cession d'une emprise non cadastrée d'environ 113 m ² située Place du Soleil - Quartier de Saint-Aygulf. | M. BOURDIN |
| 46 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Cession de la parcelle cadastrée AR n°221 - Avenue Jean Lachenaud. | M. BOURDIN |
| 47 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Cession d'une partie de la parcelle cadastrée BV n°597 - Quartier de Saint-Aygulf - Définition des emprises à céder et des prix de vente. | M. BOURDIN |
| 48 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Déclassement d'une emprise du Domaine public rue Claude Debussy - Lancement de la procédure d'enquête publique. | M. BOURDIN |
| 49 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Echange des parcelles communales cadastrées BI n°1287 et 1289 contre la parcelle cadastrée BI n°1285 - Avenue de Provence. | M. BOURDIN |
| 50 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Rétrocession d'un fonds de commerce avec droit au bail sis, 4 rue Sieyes. | M. BOURDIN |
| 51 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Modification de la délibération n°157 du 29 septembre 2020 - Quartier de la Palissade. | M. BOURDIN |
| 52 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Modification de la délibération n°368 du 29 juin 2021 - Acquisition amiable de locaux à usage de bureaux situés 115 rue Montgolfier. | M. BOURDIN |
| 53 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Qualification de la moins-value de cession pour le terrain cadastré AY n°1057. | M. BOURDIN |
| 54 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Lauriers – Demande d'autorisation de défrichage. | M. MARCHAND |
| 55 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Office de Tourisme - Plan d'actions 2021-2025 | M. CHIOCCA |
| 56 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Sainte-Maxime pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. | Mme CREPET |
| 57 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Roquebrune-sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. | Mme CREPET |

| | | | |
|----|---|---|---------------------|
| 58 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Puget-sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. | Mme CREPET |
| 59 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Avenant au contrat enfance-jeunesse 2018-2021 Ville de Fréjus/Caisse d'Allocations Familiales du Var. | Mme CREPET |
| 60 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Lancement du projet de mise en valeur du Port romain. | Mme PETRUS-BENHAMOU |
| 61 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Régie unique du Patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés. | Mme PETRUS-BENHAMOU |
| 62 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Reconduction du Forum de Philosophie | Mme PETRUS-BENHAMOU |
| 63 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Mise à disposition à titre gracieux des Arènes de Fréjus au bénéfice de l'association Tour IBS. | M. PERONA |
| 64 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention pour le recours en éducation physique et sportive (Rugby) au Club Athlétique Raphaëlo-Fréjusien (C.A.R.F.) dans les écoles de Fréjus. | M. PERONA |
| 65 | DIVERS | Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu. | M. le Maire |

SOMMAIRE THEMATIQUE PAGE 79

Le vingt-trois septembre 2021, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE des questions 1 à 43 et 49 à la fin et sous la présidence de Mme Martine PETRUS-BENHAMOU des questions 44 à 48.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO (des questions 1 à 46 et 48 à la fin), Mme LEROY, M. MARCHAND, Mme BARKALLAH (des questions 1 à 22 puis 25 à la fin), M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA*, Mme LAUVARD, M. SARRAUTON, Mme CREPET, M. HUMBERT, M. RENARD, M. PIPITONE, Mme LE ROUX, Mme GATTO, Mme VANDRA, M. BOURDIN, M. BARBIER, M. SIMON-CHAUTEMPS (des questions 1 à 25 puis 43 à la fin), Mme BONNOT, Mme CAIETTA, Mme MEUNIER, M. CAZALA (des questions 1 à 25 puis 43 à la fin), M. DALMASSO, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX (des questions 1 à 22 puis 25 à la fin), Mme BRENDLE, Mme EL AKKADI (des questions 1 à 29 puis 43 à la fin), M. SGARRA, Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON*, M. POUSSIN, M. SERT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme KARBOWSKI à M. PERONA, Mme FERNANDES à M. EPURON

ABSENT : Mme FRADJ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOURDIN

M. le Maire propose de désigner M. BOURDIN comme secrétaire de séance.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. BONNEMAIN interpelle le Maire sur la désignation d'un nouvel Adjoint.

M. le Maire lui répond qu'il lui laissera la parole lorsqu'il aura achevé son exposé sur le sujet.

Le premier magistrat salue l'arrivée de M. Fabien SGARRA au sein du Conseil municipal, à la suite de la démission de Mme Lydia RIGAILL.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 1 | Election d'un adjoint au Maire en remplacement d'un adjoint au Maire démissionnaire. |
| Délibération n° 391 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

A la suite de la démission d'un adjoint au Maire, par courrier adressé au représentant de l'Etat et accepté par celui-ci en date du 20 août 2021, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouvel Adjoint, principalement chargé d'un quartier.

Il est rappelé qu'en cas de cessation de fonctions d'un Adjoint au Maire, le Conseil municipal peut décider, conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que chacun des Adjoints au Maire d'un rang inférieur à l'Adjoint au Maire qui a cessé d'exercer ses fonctions, se trouve promu d'un rang dans le tableau du Conseil municipal, ce qui signifie que les Adjoints de rang 16 à 17 occupent désormais les rangs 15 à 16.

M. SERT demande au Maire si M. SGARRA, en tant que Président de l'Association Multi Sports et Loisirs (AMSLF), peut être conseiller municipal et s'il n'y a pas d'incompatibilité entre ces deux fonctions.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de difficulté à cela.

M. POUSSIN dit au Maire que lors d'une intervention télévisée, ce dernier se vantait que le Rassemblement National gérait bien les collectivités territoriales et même « mieux que les autres ». Il considère que c'est loin d'être la réalité. Il évoque tout d'abord, la démission de Madame RIGAILL, partie pour incompatibilité d'humeur avec une autre élue, ce qui provoquerait des tensions au CCAS. Il mentionne ensuite le départ des deux collaborateurs de Cabinet, M. JOUNIAUX et M. BOUE, ce dernier arrivé il y a seulement cinq mois et qui, d'après ses écrits, aurait été limogé sans ménagement. Puis, il rappelle que M. RENARD a été réintégré comme Adjoint au Maire, après avoir été suspendu en raison du tollé médiatique suscité par ses déclarations.

Il évoque également le niveau de la dette de la Ville qui s'accroît et pourrait revenir au niveau préoccupant de 2014. Il met ensuite en cause le manque de projets structurants de la Ville, son bétonnage continu de la ville et le manque d'investissement personnel du Maire. Il considère que le Maire ne dirige pas correctement ni son équipe ni la Commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

M. BONNEMAIN indique qu'il n'y a pas d'obligation à pourvoir au remplacement de l'Adjointe démissionnaire et que cela permettrait de réaliser des économies. Il précise qu'il ne participera pas à ce scrutin.

M. le Maire en prend note. Il revient sur les propos polémiques de M. POUSSIN dont il lui laisse la responsabilité. Il lui répond que l'électeur est seul juge en la matière et qu'il s'est prononcé à de nombreuses reprises depuis 2014. Il ajoute que les représentants qu'il a désignés, lors des élections départementales n'ont jamais obtenu autant de voix. Il indique enfin que la Ville a besoin d'une nouvelle Adjointe.

M. POUSSIN rappelle au Maire que seulement 18% des électeurs ont voté pour lui. Quant aux Conseillers départementaux, ils ont été élus avec moins de voix encore.

M. le Maire lui demande s'il a compté le nombre de ses électeurs, et donne la parole à Mme SOLER.

Mme SOLER indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

M. SERT indique la même chose.

M. le Maire le note, informe que Mme Imane EL AKKADI a déposé sa candidature ezt, en l'absence d'autres candidats, propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

DECIDE qu'à la suite de la démission de Madame Lydia RIGAILL, les Adjointes au Maire de rang 16 à 17 occupent désormais les rangs 15 à 16.

PROCEDE, au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection d'un 17^{ème} Adjoint au Maire spécialement chargé d'un quartier.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Imane EL AKKADI.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 37 |
| Nombre de blancs et nuls : | 4 |
| Suffrages exprimés : | 33 |
| Majorité absolue : | 17 |

A obtenu :

Mme Imane EL AKKADI : 33 suffrages

Comme suite, Mme Imane EL AKKADI, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue 17^{ème} Adjoint au Maire spécialement chargé d'un quartier.

Mme EL AKKADI intervient pour remercier les élus de la confiance qui lui est témoignée. Elle rappelle qu'elle a fait ses premiers pas en tant qu'élue, depuis le renouvellement du mandat du Maire, en tant que Conseillère déléguée à la jeunesse. Elle a ainsi travaillé à maintenir les acquis, mais aussi à entreprendre de nouveaux projets tels que le Point Information Jeunesse (PIJ) mobile, le promeneur du net, le e-sport, le Conseil municipal des jeunes et d'autres à venir.

Elle ajoute que cette délégation sera l'opportunité pour elle de démontrer l'intérêt qu'elle porte à la vie locale et espère honorer la confiance qui lui est accordée.

Enfin, elle remercie M. Le Maire qui, en la proposant, prouve une fois de plus que la liste « Fréjus réunie » est incontestablement une liste d'ouverture ayant pour unique objectif la satisfaction de l'ensemble des Fréjusiens et des Fréjusiennes. Chacun peut trouver ainsi sa place à Fréjus. Elle se réjouit d'avoir trouvé la sienne au sein d'une belle équipe au service de tous, et se dit heureuse de continuer de travailler avec passion pour notre cité Romaine.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 2 | Commissions légales - Commission d'Appel d'Offres - Modification de la composition. |
| Délibération n° 392 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°73 du 30 juin 2020, le Conseil municipal a élu, comme suit, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres Titulaires :

M. Charles MARCHAND
Mme Brigitte LANCINE
M. Christophe CHIOCCA
M. Cédric HUMBERT
M. Robert ICARD

Membres Suppléants :

Mme Sonia LAUVARD
Mme Lydia RIGAILL
M. Patrick RENARD
M. Michel BOURDIN
M. Emmanuel BONNEMAIN

Madame Lydia RIGAILL, membre suppléante de cette commission, a démissionné du Conseil municipal le 20 août 2021. Il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

En l'absence de dispositions législatives et d'un règlement intérieur propre à la commission d'appel d'offres de Fréjus, il est proposé de se référer à l'article 22-III alinéa 3 de l'ancien code des marchés publics :

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

Il en ressort, au vu de la liste présentée lors de l'élection des membres, la nouvelle composition suivante :

Membres Titulaires :

M. Charles MARCHAND
Mme Brigitte LANCINE
M. Christophe CHIOCCA
M. Cédric HUMBERT
M. Robert ICARD

Membres Suppléants :

Mme Sonia LAUVARD
M. Patrick RENARD
M. Michel BOURDIN
M. Frédéric CAZALA
M. Emmanuel BONNEMAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres Titulaires :

M. Charles MARCHAND
Mme Brigitte LANCINE
M. Christophe CHIOCCA
M. Cédric HUBERT
M. Robert ICARD

Membres Suppléants :

Mme Sonia LAUVARD
M. Patrick RENARD
M. Michel BOURDIN
M. Frédéric CAZALA
M. Emmanuel BONNEMAIN

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 3 | Commissions légales - Commission de concession hors Délégation de Service Public - Election des membres. |
| Délibération n° 393 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 330 du 29 juin 2021, le Conseil municipal a, d'une part, décidé de la création d'une commission permanente compétente en matière de contrats de concession hors contrats de délégation de service public, et d'autre part, fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants à cette commission. Il convient donc désormais de procéder à l'élection des membres de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PROCEDE, après ultime dépôt de candidature, à l'élection en son sein des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, au scrutin de liste secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siégeront au sein de la Commission de concession hors délégation de service public.

Dépôt de deux listes :

Liste « Fréjus réunie » :

Membres titulaires :

M. Charles MARCHAND
Mme Brigitte LANCINE
M. Christophe CHIOCCA
M. Michel BOURDIN
Mme Carine LEROY

Membres suppléants :

M. Cédric HUBERT
Mme Sonia LAUVARD
M. Patrick PERONA
Mme Sylvie CAIETTA
M. Frédéric CAZALA

Liste « Notre parti c'est Fréjus » :

Membre titulaire :

M. Robert ICARD

Membre suppléant :

M. Emmanuel BONNEMAIN

A l'issue des votes, les résultats ont été les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 40

Ont obtenu :

Liste « Fréjus réunie » : 35

Liste « Notre parti c'est Fréjus » : 5

Sont élus :

Membres titulaires :

M. Charles MARCHAND

Mme Brigitte LANCINE

M. Christophe CHIOCCA

M. Michel BOURDIN

M. Robert ICARD

Membres suppléants :

M. Cédric HUMBERT

Mme Sonia LAUVARD

M. Patrick PERONA

Mme Sylvie CAIETTA

M. Emmanuel BONNEMAIN

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 4 | Remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire au sein d'une commission municipale. |
| Délibération n° 394 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Dans sa séance du 27 mai 2020 par délibération n°8, le Conseil municipal a créé quatre commissions chargées de l'examen préparatoire des questions et affaires devant être soumises au Conseil municipal et a procédé par un vote à la représentation proportionnelle à la désignation de membres de ces instances consultatives.

Madame Lydia RIGAILL, conseillère municipale, a dans ce cadre été désignée pour siéger au sein de la commission « vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité ».

L'intéressée ayant récemment démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient donc de désigner parmi les membres du groupe « Fréjus réunie » celui ou celle qui la remplacera dans la commission précitée.

M. le Maire propose la candidature de M. Fabien SGARRA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède ;

DESIGNE, à l'issue d'un scrutin public à main levée, à la majorité absolue par 36 suffrages (les 8 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

M. Fabien SGARRA, parmi les membres du groupe « Fréjus réunie », pour remplacer la conseillère démissionnaire dans la commission « vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité ».

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 5 | Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Remplacement d'un membre démissionnaire du conseil d'administration issu du Conseil municipal. |
| Délibération n° 395 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Lors de la séance du 26 mai 2021, le Conseil municipal a élu, au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les huit membres élus issus du Conseil municipal appelés à siéger au sein du CCAS, parmi lesquels figurait Madame Lydia RIGAILL.

Celle-ci ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient de la remplacer.

En application des dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, c'est Madame Sandrine CREPET, suivante sur cette liste, qui succède en qualité de membre élu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Lydia RIGAILL, démissionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE du remplacement de Madame Lydia RIGAILL par Madame Sandrine CREPET pour compléter l'effectif du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 6 | Désignation d'un délégué de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration du comité d'accueil et de jumelage. |
| Délibération n° 396 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°16 du 26 mai 2020 et conformément à l'article 3 des statuts du Comité d'accueil et de Jumelage de Fréjus, Mme Lydia RIGAILL a été désignée comme déléguée de la commune pour siéger au sein de son Conseil d'Administration.

L'intéressée ayant récemment démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient de désigner celui ou celle qui la remplacera au sein de l'instance précitée.

M. LE MAIRE propose la candidature pour la majorité municipale de M. Christophe CHIOCCA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède ;

DESIGNE, à l'issue d'un scrutin public à main levée, à la majorité absolue par 36 suffrages (les 8 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

M. Christophe CHIOCCA, pour remplacer Mme Lydia RIGAILL au sein du Conseil d'Administration du Comité d'accueil et de Jumelage de Fréjus.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 7 | Commission consultative des services publics locaux - Désignation d'un représentant d'association locale. |
| Délibération n° 397 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 74 du 30 juin 2020, le Conseil municipal, en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a désigné 5 représentants d'associations locales pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

A la suite du décès d'un représentant d'associations locales au sein de cette instance, il convient de procéder à son remplacement.

M. LE MAIRE rend hommage à M. JOUENNE, un homme dont il salue le dynamisme et qui était particulièrement impliqué dans la vie de Port-Fréjus.

M. BONNEMAIN dit avoir du mal avec les cooptations qui sont par définition peu compatibles avec la démocratie. Il s'interroge sur l'opportunité de désigner un représentant de l'association des commerçants de Port-Fréjus puisque d'après les dires de l'Adjointe déléguée au Commerce, cette association a vocation à disparaître et à être remplacée par l'Association des Commerçants de Fréjus (ASCOF), qui représentera tous les commerçants de la Ville. Il demande ensuite quels étaient les autres candidats à ce poste et pourquoi ce choix.

M. LE MAIRE répond qu'il lui semble logique de faire participer les associations de commerçants, dont M. MARQUET est l'un des représentants, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède ;

DESIGNE, à l'issue d'un scrutin public à main levée, à la majorité absolue par 36 suffrages (les 8 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

M. Henri MARQUET, représentant de l'association des commerçants de Port-Fréjus, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

| | |
|---------------------|---|
| Question n° 8 | Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement" - Désignation d'un administrateur pour assurer la présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Société. |
| Délibération n° 398 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal a désigné M. David RACHLINE comme administrateur pour assurer la Présidence, ainsi que la fonction de Directeur général, de la SEM « Fréjus Aménagement », au nom de la commune, dans le cas où le Conseil d'administration désignerait la Ville à cette fonction.

En effet, les statuts de la SEM disposent que « *Le Président du Conseil d'Administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale ou un groupement. Celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée.* ».

Par ailleurs, ces mêmes statuts disposent que la Direction Générale de la Société peut être assurée par le Président du Conseil d'Administration.

M. RACHLINE, élu à ces fonctions, a souhaité en démissionner. Pour autant, au regard du rôle que la SEM « Fréjus Aménagement » joue sur le territoire communal, il apparaît particulièrement souhaitable qu'un administrateur issu du Conseil municipal continue à en assurer les fonctions de Président-Directeur Général.

M. LE MAIRE fait part de sa démission de ses fonctions de Président et Directeur Général de la SEM « Fréjus Aménagement », du fait des nombreux projets à mener au sein de la Commune, de la Communauté d'Agglomération et de son élection récente au Conseil régional. Il propose la candidature de M. LONGO, qui dispose de toutes les qualités requises pour lui succéder dans ces fonctions.

M. BONNEMAIN observe que le mandat du Maire n'aura finalement pas duré bien longtemps. Il ajoute que cette délibération et la suivante confirment que l'on ne peut pas s'occuper d'une campagne électorale présidentielle, de l'administration d'un parti politique national et des affaires de la Commune. Il dit qu'il s'abstiendra.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON et son mandant Mme FERNANDES, M. POUSSIN, M. SERT) ;

A l'issue d'un scrutin public à main levée,

DESIGNE à la majorité absolue par 36 suffrages (les 8 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

M. Gilles LONGO, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration de la SEM « Fréjus Aménagement » au nom de la Commune, dans le cas où le Conseil d'Administration désignerait la ville à cette fonction.

AUTORISE, dans cette même hypothèse, M. Gilles LONGO à occuper la fonction de Directeur Général de cette société.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 9 | Société d'Economie Mixte de gestion du port de Fréjus - Désignation d'un administrateur pour assurer la présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Société. |
| Délibération n° 399 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal a désigné M. David RACHLINE comme administrateur pour assurer la Présidence, ainsi que la fonction de Directeur général, de la Société d'économie mixte de gestion du port de Fréjus, au nom de la commune, dans le cas où le Conseil d'administration désignerait la Ville à cette fonction.

En effet, les statuts de la SEM disposent que le Président du Conseil d'administration peut être une collectivité locale agissant par l'intermédiaire d'un de ses représentants autorisé à occuper cette fonction par délibération du Conseil municipal et élu par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, ces mêmes statuts disposent que la Direction Générale de la Société peut être assurée par le Président du Conseil d'Administration.

M. RACHLINE, élu à ces fonctions, a souhaité en démissionner. Pour autant, au regard du rôle que la SEM de gestion du Port de Fréjus joue sur le territoire communal, il apparaît particulièrement souhaitable qu'un administrateur issu du Conseil municipal continue à en assurer les fonctions de Président-Directeur Général.

M. LE MAIRE indique qu'il entend procéder de la même manière pour la SEM de Port Fréjus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON et son mandant Mme FERNANDES, M. POUSSIN, M. SERT) ;

A l'issue d'un scrutin public à main levée,

DESIGNE à la majorité absolue par 36 suffrages (les 8 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

M. Gilles LONGO, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration de la SEM de gestion du Port de Fréjus au nom de la commune, dans le cas où le Conseil d'Administration désignerait la ville à cette fonction.

AUTORISE, dans cette même hypothèse, M. Gilles LONGO à occuper la fonction de Directeur Général de cette société.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 10 | Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée devenue Estérel Côte d'Azur Agglomération – Exercice 2020. |
| Délibération n° 400 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a adressé à Monsieur le Maire le rapport annuel d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale accompagné du compte administratif de l'année 2020.

Le rapport d'activité ainsi que le compte administratif 2020 joints au rapport (budget principal et ses 6 budgets annexes) doivent faire l'objet, conformément aux dispositions susvisées, d'une communication en séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE rappelle que le rapport et le livret qui ont été remis aux élus rendent compte de manière synthétique des faits marquants de la vie de la Communauté d'Agglomération en 2020. Il indique que sa nouvelle gouvernance offre à Fréjus sa place légitime et permet aux Maires, malgré leurs divergences politiques, de travailler ensemble. Il indique que le pacte de gouvernance, voté par les communes, représente la feuille de route du mandat et se décline autour de trois axes :

- améliorer le service rendu aux habitants, en plaçant le citoyen au cœur de l'action des agents.
- développer l'attractivité du territoire, avec notamment la valorisation du front de mer des communes, le développement de la promotion touristique, la création de nouveaux parcs d'activités, le doublement de la RDN7...
- renforcer la prévention des risques naturels, la préservation de l'environnement, les solidarités...

Il revient ensuite sur le bilan de l'année 2020, particulière du fait de la crise sanitaire. Il évoque tout d'abord les aides apportées aux entreprises pour faire face à la crise. Il indique que le service du développement économique s'est particulièrement mobilisé auprès des entrepreneurs locaux, tout comme le Conseil Communautaire, qui a notamment pris des mesures concernant l'exemption de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Il cite également les aides financières accordées par la Région, la Communauté d'agglomération, la Banque des territoires auprès des entreprises.

En matière de formation, il évoque le succès du campus connecté, qui comptait 26 étudiants et désormais une quarantaine.

Il rappelle ensuite que le théâtre intercommunal a présenté, en 2020, 31 spectacles et que 19 ont dû être annulés ou reportés alors qu'ils enregistraient un taux de remplissage de 84%.

Concernant le domaine du logement, il note que la Communauté d'Agglomération a mobilisé en 2020, près de 2,4 millions d'euros.

Il mentionne que 108 000 tonnes de déchets ont été collectés et traités par la Communauté d'Agglomération et le SMIDDEV, en baisse de près de 2% par rapport à l'année précédente avec un taux de 53% de valorisation.

Il indique que les travaux se sont activement poursuivis en matière de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Il évoque la signature du contrat de territoires avec l'agence de l'eau, contrat qui se décline autour de 47 actions d'un montant de 17 millions d'euros, dont 33% financés par l'agence.

Il souligne que ces différentes actions s'inscrivent dans le cadre d'un budget principal de 117 millions d'euros en fonctionnement et de plusieurs budgets annexes.

S'agissant du personnel de l'établissement, il dit que la masse salariale représente 10,9 millions d'euros, dont 9,7 millions au titre du budget principal pour 240 agents au total, en légère évolution sur la fin de l'année, comme en 2021, pour renforcer certains services au regard de leur plan de charge.

M. BONNEMAIN note que la rapidité avec laquelle le Maire vient de lire le mémo préparé par son cabinet montre à quel point la Communauté d'agglomération l'intéresse. Il demande quelle est la place de Fréjus dans le fonctionnement actuel de cette structure intercommunale. Il considère que les manifestations touristiques, qui devaient se tenir à Fréjus ou être communes, sont essentiellement récupérées par la ville de Saint-Raphaël, tout comme les projets de développement économique et touristique. Il cite à ce titre, le futur musée archéologique et l'office intercommunal. Il indique qu'à titre personnel il s'abstiendra.

M. LE MAIRE le note et demande s'il y a d'autres prises de parole sur le sujet. Il ne souhaite pas répondre aux contre-vérités assénées régulièrement par M. BONNEMAIN, car il s'est déjà exprimé plusieurs fois sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité et du compte administratif de l'année 2020 de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée devenue Estérel Côte d'Azur Agglomération.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 11 | Approbation de la modification des statuts du syndicat des communes du littoral varois. |
| Délibération n° 401 | |

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Constitué en 1922, le Syndicat des Communes du Littoral Varois comprend actuellement 28 communes. Il a pour but d'étudier et de réaliser la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts de la Côte d'Azur Varoise.

Par délibération n°2021-07 du 12 août 2021, notifiée au Maire de Fréjus le 7 septembre 2021, le conseil syndical a modifié ses statuts concernant notamment la gouvernance de la structure, l'élection de ses membres, la composition du bureau... ; tel que détaillé dans le compte rendu en annexe joint au rapport.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la modification envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2021-07 du 12 août 2021 du conseil syndical des Communes du Littoral Varois portant approbation de la modification de ses statuts ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois, joints au rapport.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 12 | Rapport annuel d'activités du syndicat des communes du littoral varois - exercice 2020. |
| Délibération n° 402 | |

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a adressé à Monsieur le Maire le rapport annuel d'activités de son établissement au titre de l'année 2020 accompagné du compte administratif 2020.

Le rapport d'activités 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois et le compte administratif 2020 sont diffusés aux membres du Conseil municipal et font l'objet, conformément aux dispositions susvisées, d'une communication en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités et du compte administratif de l'année 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois et de la présentation d'une communication en séance.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 13 | Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. |
| Délibération n° 403 | |

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Ville avait fait par délibération n° 857 du 30 mars 1992. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, compte tenu du transfert de la part départementale du foncier bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

L'objectif étant la neutralité fiscale pour les contribuables comme pour la commune, il conviendrait, compte tenu de la non-exonération de l'ancienne part communale du fait de la délibération n° 857 du 30 mars 1992 et de l'exonération de l'ancienne part départementale, d'adopter un taux de 40% d'exonération. Cela signifie que, pendant les deux premières années, le propriétaire concerné ne sera assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Une délibération doit à cette fin être prise pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022.

Il est donc proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

M. le MAIRE informe que la même délibération a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil communautaire.

M. BONNEMAIN rappelle au Maire, absent lors du dernier Conseil communautaire, qu'il s'est abstenu sur ce même sujet.

M. LE MAIRE lui répond que l'abstention ne change rien et que cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

M. BONNEMAIN rappelle que l'exonération avait été voulue par le Département. Il indique que grâce au Maire, sur une valeur taxable de mille, les Fréjusiens ne seront exonérés de taxe foncière que pour 400 et fiscalisés sur 600, alors qu'ils auraient pu être exonérés sur 900 et fiscalisés sur 100. Il précise qu'il votera CONTRE et que le Maire supportera seul la responsabilité de cette augmentation de fiscalité.

M. LE MAIRE lui explique qu'il revient précisément à la situation antérieure et qu'il n'y a pas d'augmentation.

Mme SOLER ayant voté POUR au Conseil d'Agglomération, dit qu'elle votera également POUR.

M. SERT adhère au propos de M. BONNEMAIN. Il dit regretter les promesses de campagne non tenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1383 et 1639 A bis du code général des impôts ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n° 857 du 30 mars 1992 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 39 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD, M. EPURON et son mandant Mme FERNANDES, M. SERT) ;

LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 14 | Concours aux associations et régularisation - Exercice 2021 |
| Délibération n° 404 | |

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-29), la Commune peut apporter son concours financier à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local.

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder, lors du vote du budget primitif, son concours financier à un certain nombre de structures associatives.

Il est proposé de procéder à l'octroi de concours supplémentaires exceptionnels aux associations suivantes :

- la Croix Rouge dans le cadre de ses actions sociales (+ 4000 €),
- l'Association des Chasseurs du 5^{ème} Régiment d'Infanterie légère (+300 €),
- l'Association Provence 44 Production dans le cadre de ses actions culturelles (+ 300 €).

Les montants en plus ou en moins des associations et de l'établissement public local listés ci-dessous sont liés au remboursement du salaire des agents mis à disposition. En effet, la réglementation imposant le remboursement par les associations desdits salaires et au regard de l'impossibilité pour les associations concernées d'assumer financièrement ce remboursement, la Ville a décidé d'inscrire des subventions complémentaires, qui portent sur des montants estimés en début d'année. Il convient de préciser que cette évolution est budgétairement neutre pour les associations concernées, le remboursement à la Ville des mises à disposition étant réduit du même montant. Les associations et l'établissement public local concernés sont les suivants :

- le Club de l'Age d'or dans le cadre de ses actions en faveur des personnes âgées (- 7117 €),
- l'Amicale du Personnel Communal de Fréjus (APCF) dans le cadre de ses actions sociales (- 1258 €),
- le Comité d'Accueil et Jumelage dans le cadre de ses actions de coopération européenne (- 324 €),
- l'Association Animation du quartier Sainte-Brigitte dans le cadre de ses actions culturelles (- 1700 €),

- l'Association Multisports et Loisirs Fréjusiens (Amslf), dans le cadre de ses actions sportives (-184761 €),
- l'Association l'Etoile Football Club dans le cadre de ses activités sportives (+ 2126 €),
- l'Association Aygulfoise Sports et Loisirs (Sasel) dans le cadre de ses actions sportives et de loisirs (-4467 €),
- le Club Athlétique Raphaélo Fréjus (Carf) dans le cadre de ses actions sportives (-1471 €),
- l'Association Tennis Club Gallieni dans le cadre de ses actions sportives (-409 €),
- Le Centre Social et Culturel de l'Agachon (CSCA) dans le cadre de ses actions sociales (36119 €),
- l'Association Fréjus Vous Accueille dans le cadre de ses actions en faveur des personnes âgées (-1090 €),
- l'Association Fréjus Var Volley dans le cadre de ses actions sportives (-18118 €),
- L'Office de Tourisme de Fréjus dans le cadre de ses actions touristiques (15499 €).

Les crédits nécessaires à la couverture de la dépense sont inscrits au budget de l'exercice courant, sous la ligne budgétaire suivante :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante.
- Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations.

Par ailleurs, la ville de Fréjus a toujours mené une politique active pour soutenir les associations sportives et souhaite continuer ce soutien auprès de l'association Fréjus Var Volley en développant notamment des activités de volley pour tout public.

La convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fréjus Var Volley, approuvée par délibération du 30 juin 2020 est arrivée à son terme. Il convient de la renouveler et d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens. Celle, jointe au rapport, fixe les engagements respectifs des parties pour les années 2021 à 2025.

M. LE MAIRE précise que pour la question 14, M. SGARRA ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR, M. SGARRA ne prenant pas part au vote ;

ATTRIBUE et REGULARISE des subventions aux associations et à l'établissement public local, conformément au tableau joint au rapport.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Fréjus et l'association Fréjus Var Volley pour les années 2021-2025 (jointe au rapport).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 15 | Remises gracieuses - Frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire - Modificatif |
| Délibération n° 405 | |

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

En application des dispositions de l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales – Annexe I-19 ter, seule une décision de l'assemblée délibérante peut autoriser la remise gracieuse d'une dette.

Lors de sa séance du 29/06/2021, le conseil municipal a approuvé dans sa délibération n° 325 la remise gracieuse de la dette d'une famille qui a été portée à la connaissance de la Direction de l'Enfance et de l'Education (D.E.E.) au regard de ses impayés dans le cadre des activités périscolaires (accueils de loisirs et restauration) pour un montant total de 782.60 €.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération concernant tout particulièrement les diverses créances constituant la dette globale et les titres de de recette correspondants émis par la collectivité pour leur recouvrement.

En conséquence, il convient de rectifier ces éléments pour permettre la bonne mise en œuvre de la remise gracieuse ainsi adoptée.

Ainsi, pour la famille concernée, la créance relative aux accueils périscolaires porte sur les années 2017/2018 et 2018/2019 pour des montants respectifs de 18,00 € et 137,80 € en 2017/2018, 4,00 € en 2018/2019 et 4,00 € en 2019/2020.

Concernant la restauration scolaire, la créance s'élève à 618,00 € pour l'année scolaire 2019/2020.

La nature de la créance est consultable au Secrétariat général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

DECIDE la rectification des modalités de la remise gracieuse accordée à cette famille par délibération n° 325, et procède à l'annulation des titres de recettes correspondants, T 2018-3261-1, T 2019-2048-1, T 2018-2048-2, T 2020-2169-1 et T 2020-2169-2 pour un montant total de 782.60 €.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 16 | Remise gracieuse - Redevance d'occupation du domaine public. |
| Délibération n° 406 | |

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

La Commune a délivré le 29 juin 2017 une permission de voirie pour l'exploitation d'un kiosque, situé sur le domaine public communal, du 1^{er} mars au 31 octobre 2017 et du 1^{er} mars au 31 octobre 2018, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 8 415,00 €.

En 2019, l'état de santé de l'exploitante de ce kiosque s'est brutalement détérioré à la suite d'une maladie dégénérative.

Par ordonnance du 1^{er} octobre 2019, l'intéressée a fait l'objet d'une mesure de tutelle et Mme Flavy MAINDRON, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, a été désignée comme tutrice.

Cette dernière s'est rapprochée de la Commune pour solliciter, à titre exceptionnel, la remise gracieuse de la dette due par sa protégée compte tenu de sa situation financière et familiale d'une particulière gravité.

En effet, celle-ci, admise en soins dans un établissement de santé, ne dispose pas des ressources financières pour s'acquitter de sa dette.

Au regard de la situation financière et personnelle de l'intéressée, la Commune souhaite donc accorder une remise gracieuse de cette créance.

En application des dispositions de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales – Annexe I-19ter, seule une décision de l'assemblée délibérante peut autoriser la remise gracieuse d'une dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

ACCORDE, compte tenu de la situation financière et personnelle de l'intéressée, la remise gracieuse de cette dette liée à l'occupation du domaine public pour un montant de 8 415,00 euros faisant l'objet du titre de recettes n°2018-T-3949-1, émis le 16 novembre 2018.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 17 | Répartition du produit de la taxe sur les déchets réceptionnés pour l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du site des Lauriers. |
| Délibération n° 407 | |

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux articles L.2333-92 à L. 2333.96 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Bagnols-en-Forêt a adopté le 17 septembre 2019 une délibération instituant le principe de la taxe sur les déchets réceptionnés pour l'installation de stockage des déchets non dangereux du site des Lauriers. Cette taxe est perçue sur la base du tonnage des déchets réceptionnés pour un montant plafonné à 1,5 € la tonne.

Conformément aux articles susvisés du CGCT, la délibération instituant cette taxe doit prévoir la répartition du produit entre la commune accueillant l'installation et celles situées à moins de 500 m de celle-ci, ces communes ne pouvant percevoir moins de 10% de la taxe, et la commune d'installation devant en percevoir a minima 50%.

La commune de Bagnols-en-Forêt ayant délibéré pour l'institution de cette taxe à son montant plafond de 1,5 €/T, les communes de Fréjus et Puget-sur-Argens, situées à moins de 500 mètres de l'installation, sont donc appelées à délibérer afin de préciser, de manière concordante avec celle de Bagnols-en-Forêt, la répartition du produit de cette taxe entre les trois communes avant le 15 octobre 2021, pour une application au 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-92 à L.2333-96 ;

Vu la délibération n° 54 du 17 septembre 2019 de la commune de Bagnols-en-Forêt (Var), instaurant la taxe sur les déchets réceptionnés pour l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du site des Lauriers ;

Vu le courrier du 4 juin 2021 de M. René BOUCHARD, maire de Bagnols en-Forêt ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

Considérant qu'au terme de l'article L.2333-94 du CGCT : « une délibération du conseil municipal, prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition, fixe le tarif de la taxe, plafonné à 1,5 euro la tonne entrant dans l'installation » ;

Considérant que l'article L.2333-96 du CGCT dispose que ladite délibération doit prévoir la répartition du produit de cette taxe entre la commune sur laquelle est située l'installation et les communes limitrophes situées à moins de 500 m de celle-ci ;

Considérant que l'application de cette taxe sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la situation de certains quartiers de Puget-sur-Argens, à la limite de la commune de Bagnols-en-Forêt et donc à proximité du site des Lauriers, et également la proximité de différents quartiers Fréjusiens avec cette installation ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

PREND ACTE de l'instauration par la commune de Bagnols-en-Forêt de la taxe sur les déchets réceptionnés pour l'installation de stockage des déchets non dangereux du site des Lauriers, au montant plafonné de 1 euro et cinquante centimes (1,5€) par tonne.

PRECISE que les modalités de répartition de son produit, en accord avec la commune de Bagnols-en-Forêt et celle, limitrophe, de Puget-sur-Argens, sont les suivantes :

| | |
|------------------|-----------|
| Bagnols en Forêt | 1€ /T |
| Puget sur Argens | 0,25 € /T |
| Fréjus | 0,25 € /T |

DIT que le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2022 et aux suivants.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 18 | Remboursement des frais de gardiennage et de fourniture des licences de téléphonie du centre de vaccination Covid-19 à la commune de Fréjus par Estérel Côte d'Azur Agglomération. |
| Délibération n° 408 | |

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Afin de répondre aux enjeux de la vaccination contre le virus Sars-Cov-2 et la maladie qui en découle, la Covid-19, Estérel Côte d'Azur Agglomération a initié la mise en place les 18 janvier et 1er mars 2021 deux centres de vaccination situés Espace Caquot, à la Base Nature de Fréjus, en concertation avec les Services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé.

Dans l'objectif de contribuer à la lutte contre ce danger ponctuel imminent pour la santé publique et protéger la population, une solidarité s'est instaurée entre l'agglomération et les communes membres en vue de l'organisation matérielle et efficiente de cet équipement dans un contexte d'urgence.

Il a notamment été nécessaire de faire procéder au gardiennage du centre de vaccination ainsi constitué, la nuit et les jours chômés afin d'éviter tout vol ou dégradation.

Estérel Côte d'Azur Agglomération ne disposait alors pas d'un marché public de gardiennage de sites et la commune de Fréjus étant titulaire du marché n°2018/064 « Service de gardiennage, surveillance et sécurité », elle a eu recours à son prestataire afin de réaliser cette mission en lieu et place d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. La prestation pour l'année 2021 est évaluée à 571.000 € TTC.

Par ailleurs, la commune de Fréjus a fourni les licences de téléphonie pour le centre d'appels. Le coût pour l'année 2021 est évalué à 11.105€ TTC.

Ces prestations doivent donner lieu à remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé publique, et notamment son article L. 1311-4 relatif à un cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché n°2018/064 « Service de gardiennage, surveillance et sécurité » dont la commune de Fréjus est titulaire,

VU le projet de convention joint au rapport,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la mise en place des centres de vaccination par Estérel Côte d'Azur Agglomération, assujettie à autorisation préfectorale, laquelle ne pouvait souffrir aucun retard pour répondre aux enjeux de la vaccination contre le virus Sars-Cov-2 et la maladie qui en découle, la Covid-19,

CONSIDERANT qu'il a notamment été nécessaire de faire procéder au gardiennage du centre de vaccination ainsi constitué, la nuit et les jours chômés afin d'éviter tout vol ou dégradation, alors qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération ne disposait pas de contrat ou marché en matière de gardiennage de sites,

CONSIDERANT que la commune de Fréjus étant titulaire du marché n°2018/064 « Service de gardiennage, surveillance et sécurité », elle a eu recours à son prestataire afin de réaliser cette mission en lieu et place d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

CONSIDERANT la fourniture des licences de téléphonie par la commune de Fréjus pour le centre d'appels mis en place,

CONSIDERANT que ces prestations doivent donner lieu à remboursement

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE le projet de convention joint au rapport, relatif au remboursement par Estérel Côte d'Azur Agglomération des frais de gardiennage et de téléphonie du centre de vaccination intercommunal à la ville de Fréjus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 19 | Convention entre la ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement. |
| Délibération n° 409 | |

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

L'Etat a transféré aux collectivités territoriales la compétence relative à la gestion du stationnement payant sur voirie, lequel n'engendre plus d'infraction au titre du Code pénal.

La gestion du stationnement payant, qui était auparavant liée à l'exercice d'un pouvoir de police, est désormais une simple modalité d'occupation du domaine public.

Le stationnement sur voirie donne lieu au paiement par les automobilistes :

- d'une redevance d'occupation du domaine public (en cas de paiement spontané de la redevance à l'horodateur) ;
- ou d'un « forfait post-stationnement » (en cas de non-paiement spontané de la redevance, ou d'insuffisance de versement), qui se substitue à l'amende pénale.

Conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les recettes issues des forfaits post-stationnement (FPS) sont perçues par la commune ayant institué la redevance de stationnement, et participent au financement des opérations définies à l'article R.2333-120-19 du CGCT, c'est-à-dire des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Dans ce cadre, elles sont reversées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsque ces derniers exercent ou pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie.

En revanche, aux termes de l'article R.2333-120-18 alinéa 4 du CGCT, dans un EPCI à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ces compétences, ce qui est le cas pour Estérel Côte d'Azur Agglomération, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits post-stationnement réservée à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Cette convention fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI, étant précisé que ce reversement est effectué aux termes des dispositions de l'article L.2333-87 du CGCT, « déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement ».

La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

En l'espèce, il apparaît que les actions mises en place par la ville au titre de l'amélioration des transports respectueux de l'environnement et de la circulation, tels que définies à l'article R.2334-12 du code général des collectivités territoriales, et qui concernent notamment :

- la signalisation horizontale
- les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (réfection des voies, intervention et maintenance feux de signalisation...)
- les travaux commandés par les impératifs de sécurité et environnementaux (extension et renouvellement de l'éclairage public, réfection d'un parking écologique...) représentent un coût de plus de 4 127 036 € sur l'année 2021, et dépassent très largement le montant estimé du FPS, qui est de 110 000 €.

La convention prévoit donc l'absence de reversement de FPS à Estérel Côte d'Azur Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2333-120-18 et R.2334-12 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE la convention avec Estérel Côte d'Azur Agglomération, joint au rapport, relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 20 | Concession de la plage naturelle de la Base Nature - Approbation de l'avenant au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir l'établissement de plage du 1er janvier au 28 février 2022. |
| Délibération n° 410 | |

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'Etat a accordé à la Commune, par arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 modifié, la concession de la plage naturelle de la Base Nature, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021.

Le dossier de demande de renouvellement de la concession de plage naturelle de la Base Nature étant toujours en cours d'instruction auprès des services de l'Etat, le Conseil municipal a, par délibération n°298 du 13 avril 2021, autorisé M. le Maire à solliciter la prorogation de cette concession de plage, jusqu'au 31 décembre 2022, pour permettre aux lots de plage d'être exploités afin de répondre à la demande du public balnéaire.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a également autorisé M. le Maire, par délibération n°300, à solliciter l'extension de la saison d'exploitation définie dans la concession, conformément à l'article R.2124-17 du CG3P pour permettre aux établissements de plage de maintenir leurs installations du 1^{er} mars au 31 octobre.

Enfin, par délibération n°302, l'assemblée délibérante a autorisé M. le Maire à demander au Préfet un agrément pour autoriser le maintien en place au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession des établissements de plage démontables ou transportables remplissant les conditions énumérées à l'article R. 2124-19 du CG3P.

Le Préfet a répondu favorablement à la demande de la Commune et c'est ainsi que par arrêtés préfectoraux du 29 juin 2021, la durée de la concession de la plage naturelle de la Base Nature a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, que l'extension de la période d'exploitation a été accordée du 1^{er} mars au 31 octobre et que l'agrément préfectoral précité a été délivré jusqu'au terme de la concession de plage.

Il a toutefois été précisé que si la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2022, ne répondait plus aux exigences réglementaires fixées à l'article R.2124-18 du CG3P qui lui permettent de bénéficier de cet agrément préfectoral, notamment en ce qui concerne le classement de son office de tourisme, cet agrément deviendrait caduc.

Concomitamment, par délibération n°344 du 29 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé les termes des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de la concession de plage naturelle de la Base Nature pour permettre la prorogation de la durée desdits sous-traités jusqu'au 31 octobre 2022, l'extension de la période d'exploitation du 1^{er} mars au 31 octobre et autoriser, après avis conforme du Préfet, le maintien des installations du lot n°2, du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, en application des dispositions de l'article R.2124-19 du CG3P. Ces avenants ont été signés en date du 16 août 2021.

Comme suite, l'exploitant du lot de plage n°2 de la concession de plage de la Base Nature a déposé un dossier auprès de la Commune pour être autorisé à maintenir son établissement du 1^{er} janvier au 28 février 2022.

En application de l'article R.2124-19 du CG3P, la Commune a sollicité, par courrier du 23 août 2021, l'avis conforme du Préfet concernant cette demande.

Par courrier du 8 septembre 2021, le Préfet a émis un avis favorable à la délivrance par la Commune de l'autorisation spéciale annuelle au titulaire du lot de plage précité, précisant que son sous-traité devra faire l'objet, à ce titre, d'un avenant.

Par ailleurs, pour tenir compte de la prorogation de la durée du sous-traité fixée au 31 octobre 2022, il y a lieu de modifier l'article 4 qui indique que la durée du sous-traité se confond avec celle de la concession de plage.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant, joint au rapport, pour autoriser le maintien de l'établissement de plage concerné du 1^{er} janvier au 28 février 2022, étant précisé que si la Commune ne remplissait plus les conditions fixées à l'article R.2124-18 du CG3P, au 1^{er} janvier 2022, cette autorisation deviendrait de fait caduque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR (M. BONNEMAIN ne prenant pas part au vote) ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°15 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 de la concession de plage naturelle de la Base Nature, annexé au rapport portant autorisation du maintien de cet établissement du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 21 | Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lot de plage n° 2, 3 et 7 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1er janvier au 28 février 2022. |
| Délibération n° 411 | |

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'Etat a accordé à la Commune, par arrêté préfectoral du 9 mars 2009 modifié, la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021.

Le dossier de demande de renouvellement de la concession de plage naturelle de Fréjus-Plage étant toujours en cours d'instruction auprès des services de l'Etat, le Conseil municipal a, par délibération n°297 du 13 avril 2021, autorisé M. le Maire à solliciter la prorogation de cette concession de plage jusqu'au 31 décembre 2022, pour permettre aux lots de plage d'être exploités afin de répondre à la demande du public balnéaire.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a également autorisé M. le Maire, par délibération n°299, à solliciter l'extension de la période d'exploitation définie dans la concession, conformément à l'article R.2124-17 du CG3P pour permettre aux établissements de plage de maintenir leurs installations du 1^{er} mars au 31 octobre.

Enfin, par délibération n°301, l'assemblée délibérante a autorisé M. le Maire à demander au Préfet un agrément pour autoriser le maintien en place au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession, soit pour la période hivernale de novembre à février, des établissements de plage démontables ou transportables remplissant les conditions énumérées à l'article R. 2124-19 du CG3P.

Le Préfet a répondu favorablement à la demande de la Commune et c'est ainsi que par arrêtés préfectoraux du 29 juin 2021, la durée de la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, que l'extension de la période d'exploitation a été accordée du 1^{er} mars au 31 octobre et que l'agrément préfectoral précité a été délivré jusqu'au terme de la concession de plage.

Il a toutefois été précisé que si la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2022, ne répondait plus aux exigences réglementaires fixées à l'article R.2124-18 du CG3P qui lui permettent de bénéficier de cet agrément préfectoral, notamment en ce qui concerne le classement de son office de tourisme, cet agrément deviendrait caduc.

Concomitamment, par délibération n° 343 du 29 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé les termes des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°2, 3 et 7 de la concession de plage naturelle de Fréjus-Plage pour permettre la prorogation de la durée desdits sous-traités jusqu'au 31 octobre 2022, l'extension de la période d'exploitation du 1^{er} mars au 31 octobre et autoriser, après avis conforme du Préfet, le maintien de leurs installations du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, en application des dispositions de l'article R. 2124-19 du CG3P.

Ces avenants ont été signés en date du 16 août 2021.

Comme suite, les exploitants des lots de plage n°2, 3 et 7 de la concession de plage de Fréjus-Plage ont déposé un dossier auprès de la Commune pour être autorisés à maintenir leur établissement de plage du 1^{er} janvier au 28 février 2022.

En application de l'article R.2124-19 du CG3P, la Commune a sollicité, par courrier du 23 août 2021, l'avis conforme du Préfet concernant ces demandes.

Par courrier du 8 septembre 2021, le Préfet a émis un avis favorable à la délivrance par la Commune de l'autorisation spéciale annuelle aux titulaires des lots précités, précisant que les sous-traités bénéficiant de cette extension devront faire l'objet d'un avenant pour intégrer cette modification.

Par ailleurs, pour tenir compte de la prorogation de la durée des sous-traités fixée au 31 octobre 2022, il y a lieu de modifier l'article 4 qui indique que la durée des sous-traités se confond avec celle de la concession de plage.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants, joints au rapport, pour autoriser le maintien des établissements de plage concernés du 1^{er} janvier au 28 février 2022, étant précisé que si la Commune ne remplissait plus les conditions fixées à l'article R.2124-18 du CG3P au 1^{er} janvier 2022, ces autorisations deviendraient de fait caduques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR (M. BONNEMAIN ne prenant pas part au vote) ;

APPROUVE les termes de l'avenant n° 13 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 et des avenants n° 14 aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n° 3 et n° 7 de la concession de plage naturelle de Fréjus-Plage, annexés au rapport, portant autorisation du maintien de ces établissements du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 22 | Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation de l'avenant au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 5. |
| Délibération n° 412 | |

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'Etat a accordé à la Commune, par arrêté préfectoral du 9 mars 2009 modifié, la concession de plage naturelle de Fréjus-Plage, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021.

Le dossier de demande de renouvellement de cette concession de plage étant toujours en cours d'instruction auprès des services de l'Etat, le Conseil municipal a, par délibération n°297 du 13 avril 2021, autorisé M. le Maire à solliciter la

prorogation de cette concession de plage jusqu'au 31 décembre 2022, pour permettre aux lots de plage d'être exploités afin de répondre à la demande du public balnéaire.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a également autorisé M. le Maire, par délibération n°299, à solliciter l'extension de la période d'exploitation définie dans la concession de plage, conformément à l'article R.2124-17 du CG3P pour permettre aux établissements de plage de maintenir leurs installations du 1^{er} mars au 31 octobre.

Enfin, par délibération n°301, l'assemblée délibérante a autorisé M. le Maire à demander au Préfet un agrément pour autoriser le maintien en place au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession, soit pour la période hivernale de novembre à février, des établissements de plage démontables ou transportables remplissant les conditions énumérées à l'article R. 2124-19 du CG3P.

Le Préfet a répondu favorablement à la demande de la Commune et c'est ainsi que par arrêtés préfectoraux du 29 juin 2021, la durée de la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, que l'extension de la période d'exploitation a été accordée du 1^{er} mars au 31 octobre et que l'agrément préfectoral précité a été délivré jusqu'au terme de la concession de plage.

Il a toutefois été précisé que si la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2022, ne répondait plus aux exigences réglementaires fixées à l'article R.2124-18 du CG3P qui lui permettent de bénéficier de cet agrément préfectoral, notamment en ce qui concerne le classement de son office de tourisme, cet agrément deviendrait caduc.

Dans ce cadre, l'exploitant du lot de plage n°5 de la plage naturelle de Fréjus-Plage a déposé un dossier auprès de la Commune pour bénéficier de l'autorisation de maintenir ses installations du 1^{er} novembre 2021 au 28 février 2022.

En application de l'article R.2124-19 du CG3P, la Commune a sollicité, par courrier du 29 juillet 2021, l'avis conforme du Préfet concernant cette demande.

Par courrier du 8 septembre 2021, le Préfet a émis un avis favorable à la délivrance par la Commune de l'autorisation spéciale annuelle au titulaire du lot de plage précité, précisant que son sous-traité devra faire l'objet, à ce titre, d'un avenant.

Dans ces conditions, il y a lieu de modifier par voie d'avenant ledit sous-traité pour tout d'abord, proroger sa durée jusqu'au 31 octobre 2022, date à laquelle le sous-traitant devra avoir procédé au retrait complet de ses installations, pour « remettre les lieux dans leur état primitif et naturel », en vertu de l'article 8 « DISPOSITIONS GENERALES » de son sous-traité, ensuite étendre la période d'exploitation dudit lot de plage à 8 mois, du 1^{er} mars au 31 octobre et enfin l'autoriser à maintenir ses installations du 1^{er} novembre 2021 au 28 février 2022.

Il est précisé que si la Commune, au 1^{er} janvier 2022, ne remplissait plus les conditions fixées à l'article R.2124-18 du CG3P, l'autorisation de maintien de l'établissement du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022 deviendrait de fait caduque.

En contrepartie de l'autorisation exceptionnelle d'exploiter son lot de plage du 1^{er} mars 2022 au 31 octobre 2022, le sous-traitant du lot de plage n°5 de la concession de plage naturelle de Fréjus-Plage devra s'acquitter, en une fois, de la redevance annuelle, révisée, qu'il s'est engagé à verser en application de l'article 5 de son sous-traité et en contrepartie du maintien de ses installations du 1^{er} novembre 2021 au 28 février 2022, le sous-traitant s'acquittera de la redevance complémentaire fixée au même article.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public en date du 15 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et M. ICARD) ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°13 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 5 de la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage, annexé au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 23 | Demande d'avenant à la concession de la plage naturelle de la Base Nature. |
| Délibération n° 413 | |

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

C'est en 2006 que la Commune a créé, pour la première fois dans son plan de balisage, un chenal dédié aux planches nautiques tractées (PNT) ou de glisse aérotractée pour répondre à la très forte demande des pratiquants de kitesurf. Cette zone, située sur une portion de plage des Esclamandes non concédée à la Commune, à l'ouest de l'embouchure de l'Argens, est composée d'un chenal, encadré par deux zones « tampon » interdites à la baignade et, sur la plage, d'une zone dédiée au montage, à la mise à l'air des voiles et à la mise à l'eau des planches nautiques tractées. Ces dernières années, ce chenal a dû être déplacé, voire supprimé du plan de balisage comme en 2021, en raison des problèmes d'ensablement récurrents de la zone de l'embouchure de l'Argens. En effet, selon les saisons, un cordon sableux se forme et obstrue partiellement, voire complètement, le débouché de l'Argens. L'écoulement du fleuve se trouve parfois dévié sur la plage des Esclamandes rendant cette portion de plage potentiellement dangereuse pour les usagers et de fait impraticable, pour des questions de sécurité, pour les adeptes de kitesurf.

Ces modifications ne sont pas sans poser de difficultés à la Commune dans le cadre de l'élaboration de son plan de balisage. En effet, selon les instructions du Préfet maritime, la Commune doit, en cas de modification de son plan de balisage, transmettre son projet, pour instruction, aux services de l'Etat, la première semaine du mois de janvier au plus tard. Compte tenu de ces délais de procédure et de l'évolution permanente de la zone de l'embouchure de l'Argens, le maintien de cette zone dédiée aux PNT sur ce site semble impossible.

Toutefois, la Commune souhaite maintenir une zone de kitesurf sur son littoral pour répondre à la demande des usagers et afin de réglementer cette activité sportive qui peut comporter des risques d'accidents pour ses pratiquants mais aussi pour les baigneurs, cette décision relevant du Maire, qui exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. A cette fin, il est envisagé de déplacer ce chenal au droit de la plage dite « du pacha » à la Base Nature. C'est en ce sens que les services municipaux se sont rapprochés de ceux de l'Etat pour solliciter la création d'une zone de décollage pour les PNT d'une longueur de 110 mètres et d'une superficie de 1 782 m² sur la concession de plage de la Base Nature, telle que matérialisée sur les plans joints au rapport.

En réponse, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a fait savoir que la mise en place d'une zone de décollage pour les PNT sur la concession de plage naturelle de la Base Nature nécessitait de créer une « zone spécifique » et de solliciter, à ce titre, un avenant à ladite concession de plage. Il a été précisé en outre que, même si cette zone ne faisait l'objet d'aucune occupation, elle devait néanmoins être prise en compte pour le calcul de la surface et du linéaire occupés de la plage de sorte à respecter la règle édictée à l'article R. 2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, selon laquelle pour les plages naturelles concédées, un minimum de 80% de la longueur du rivage et de 80% de la surface de la plage doit rester libre de tout équipement et installation.

Or, si la Ville dispose actuellement de la surface nécessaire sur la concession de plage de la Base Nature pour créer cette zone spécifique, tel n'est pas le cas pour ce qui est du linéaire de plage. L'occupation actuelle de la concession de plage naturelle de la Base Nature se décompose, en effet, comme suit :

| Surface et linéaire actuels de la concession de plage de la Base Nature | Surface en m ² | % par rapport à la surface totale de la plage |
|---|---------------------------|---|
| Surface de la plage | 28 904 | |
| Surface des lots de plage sous-traitables (lots n°1, 2 et 3) | 1 703 | 5,90% |
| Surface occupée | 3 498 | 12,10% |
| | Linéaire en mètres | % par rapport au linéaire total de la plage |
| Linéaire de la plage | 1 171 | |
| Linéaire des lots de plage sous-traitables | 63 | 5,40% |
| Linéaire occupé | 208 | 17,76% |

Cette situation s'explique par le fait que le platelage en bois, démontable et ou transportable, qui figure sur le plan de cette concession de plage et destiné à permettre l'accessibilité des lots de plage aux personnes à mobilité réduite (PMR), a été pris en compte dans le calcul de la superficie et du linéaire occupés de la plage. Ce platelage est situé en dehors des lots de plage et que sa mise en place incombe à la Commune.

Compte tenu des caractéristiques et de la finalité de cette installation, la Commune souhaite que ce platelage ne soit pas pris en compte dans le calcul du linéaire et de la surface occupés de la plage de manière à pouvoir créer cette zone spécifique. De fait, la position des services de l'Etat a évolué concernant la comptabilisation de ce cheminement PMR sur les concessions de plage. Ils doivent toujours figurer sur les plans mais ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du linéaire et de la surface de plage concédée. Dans ces conditions, le linéaire et la surface occupés de la plage se déclinerait comme suit :

| Surface et linéaire de la concession de plage de la Base Nature avec la création zone PNT | Surface en m² | % par rapport à la surface totale de la plage |
|--|---------------------------------|--|
| Surface de la plage | 28 904 | |
| Surface des lots de plage sous-traitables (lots n°1, 2 et 3) | 1 703 | 5,90% |
| Surface occupée (surface lots de plage sous-traitables + surface zone spécifique) | 3 485 | 12,06% |
| | Linéaire en mètres | % par rapport au linéaire total de la plage |
| Linéaire de la plage | 1 171 | |
| Linéaire des lots de plage sous-traitables | 63 | 5,40% |
| Linéaire occupé (linéaire lots de plage sous-traitables + linéaire zone spécifique) | 173 | 14,774% |

Au vu de ces éléments et pour que la Commune puisse disposer d'une zone de kitesurf pour la saison 2022, il convient de solliciter dès à présent un avenant à l'actuelle concession de plage naturelle de la Base Nature, dont le terme a été prorogé au 31 décembre 2022 par arrêté préfectoral du 29 juin 2021, afin de créer une zone spécifique destinée au décollage des PNT.

Cette zone spécifique ne fera l'objet d'aucune occupation et ne donnera lieu à aucune activité commerciale, en application des termes du cahier des charges de la concession de plage naturelle de la Base Nature.

M. BONNEMAIN remercie M. BARBIER pour cet exposé et relève que ce projet comporte à la fois un point positif et un point négatif. Le point positif est qu'il permet effectivement de sauvegarder l'activité kite-surf sur la commune de Fréjus, qui tend à se développer et qui constitue incontestablement un vecteur de développement touristique et économique. Le point négatif, c'est qu'il impute une partie de la plage naturelle de la Base Nature au détriment des baigneurs.

Il considère cependant qu'il faut voter POUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

SOLLICITE de l'Etat, pour des questions de sécurité, la création d'une zone spécifique destinée à la pratique des planches nautiques tractées sur la plage naturelle de la Base Nature, telle que figurant sur les plans annexés au rapport et que celle-ci soit officialisée par l'établissement d'un avenant à la concession de la plage naturelle de la Base Nature.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à cette demande d'avenant à la concession de plage naturelle de la Base Nature.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 24 | Approbation de l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 de la plage naturelle de Saint-Aygulf, relatif à la désignation de la personne physique responsable de l'exécution du sous-traité d'exploitation. |
| Délibération n° 414 | |

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 de la concession de plage naturelle de Saint-Aygulf a été attribué par délibération du Conseil municipal n° 264 du 23 février 2021, après une procédure de délégation de service public, à la SAS « SINT NICOLAS », représentée par Madame Inez LUITEN, personne physique responsable de l'exécution dudit sous-traité, agissant au nom et pour le compte de cette société.

Conformément à l'article 19.2 du sous-traité d'exploitation, par courrier réceptionné en mairie le 23 avril 2021, Madame Inez LUITEN a informé Monsieur le Maire du projet de l'actionnaire unique de cette société, Mme Christine POLARD, de céder la totalité de ses actions à la SAS « LE DAMTOM », représentée par son Président et actionnaire unique Monsieur Damien TORRES.

Par délibération n°345 du 29 juin 2021, le Conseil municipal a accepté cette modification dans l'actionnariat de la SAS « SINT NICOLAS », conformément à l'article 19.2 du sous-traité d'exploitation.

Monsieur Damien TORRES, Président de la SAS « LE DAMTOM », sera désigné en tant que personne physique responsable de l'exécution du sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 1 de la concession de plage naturelle de Saint-Aygulf comme le prévoit l'article 8 du sous-traité.

Il convient par conséquent de modifier, par voie d'avenant, la personne physique responsable de l'exécution dudit sous-traité d'exploitation et de désigner à cet effet Monsieur Damien TORRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

ACCEPTTE les termes de l'avenant n°1 qui sera à passer avec la SAS « SINT NICOLAS », laquelle sera représentée par Monsieur Damien TORRES, en tant que personne physique responsable de l'exécution du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 de la concession de plage naturelle de Saint-Aygulf.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 25 | Régie "EPL Exploitation des Parcs de Stationnement" - Rapport d'activité 2020 - Compte Financier et Compte Administratif arrêtés au 31 décembre 2020. |
| Délibération n° 415 | |

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°3439 du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion et l'exploitation de l'ensemble du stationnement payant à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en application des dispositions des articles R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette structure est chargée de l'exploitation des parcs de stationnement établis sur le domaine public ou privé de la Commune, ainsi que le cas échéant les propriétés reçues en concession, voire en location. Sont également visés, le stationnement sur voirie et les parcs de stationnement.

La régie dénommée « EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT » fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2014.

Par délibération n°281 en date du 24 juin 2021, la Régie a délibéré sur le rapport d'activité 2020, et approuvé le compte financier et le compte administratif 2020, présentés en annexe joint au rapport, lesquels ont fait apparaître les résultats suivants :

| EXECUTION DU BUDGET 2020 | | | | |
|---|--|--------------|--------------|-------------------|
| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
| BUDGET 2020 (pour rappel) | FONCTIONNEMENT | 1 890 857,38 | 1 890 857,38 | |
| | INVESTISSEMENT | 634 674,16 | 634 674,16 | |
| REALISATIONS 2020 | FONCTIONNEMENT | 1 631 737,33 | 1 791 692,77 | 159 955,44 |
| | INVESTISSEMENT | 334 905,94 | 449 570,48 | 114 664,54 |
| Total réalisations de l'exercice 2020 | | 1 966 643,27 | 2 241 263,25 | 274 619,98 |
| Résultats de clôture | FONCTIONNEMENT Résultats antérieurs 002 | | 32 257,38 | 192 212,82 |
| | INVESTISSEMENT Résultats antérieurs 001 | 107 649,85 | | 7 014,69 |
| Total réalisations 2020 + exercices antérieurs | | 2 074 293,12 | 2 273 520,63 | 199 227,51 |
| RESTES A REALISER (RAR) | FONCTIONNEMENT | | | |
| | INVESTISSEMENT | 185 196,62 | | |
| RESULTATS CUMULES corrigés des RAR | FONCTIONNEMENT | 1 631 737,33 | 1 823 950,15 | 192 212,82 |
| | INVESTISSEMENT | 627 752,41 | 449 570,48 | -178 181,93 |
| | TOTAL CUMULE | 2 259 489,74 | 2 273 520,63 | 14 030,89 |

Le résultat d'exécution budgétaire cumulé de l'année 2020 est de 199 227.51 €, mais corrigé des restes à réaliser, le résultat global est excédentaire de 14 030.89€

M. BONNEMAIN note l'excédent brut d'exploitation de 274 619 € dégagé par la régie, grâce à des limitations de charge de fonctionnement. En revanche, la baisse considérable des investissements est plus inquiétante, à ses yeux, pour l'avenir. Avec un bénéfice de 14 030 € qu'il juge très faible, il se demande comment la Municipalité va faire pour financer les investissements colossaux de la place Paul Vernet ou du projet de la place de la République à Fréjus-plage. Il pense que c'est la politique de régie qui pose problème et questions. Il propose ainsi d'adopter un tarif horaire unique sur la voirie et tous les parcs de stationnement, puisque la politique d'abonnement fonctionne mal avec le parking Aubenas souvent vide. En l'état, il votera CONTRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE du rapport d'activité, du compte financier et du compte administratif 2020 de la Régie « EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT », joints au rapport.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 26 | Concession de Service Public - Rapport d'activité 2020 - "Exploitation d'un petit train routier touristique". |
| Délibération n° 416 | |

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1634 du 28 février 2019, le Conseil municipal a attribué le contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un petit train routier touristique à la société « Esterel Cars ».

Grâce à ce moyen de transport ludique, les différents lieux touristiques de la ville comme les arènes de Fréjus, le théâtre romain, le site de la Base Nature François Léotard, le front de mer ou encore le centre-ville sont présentés aussi bien aux Fréjusiens qu'aux touristes.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que dès la communication du rapport mentionné à l'article [L. 3131-5](#) du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 septembre 2021 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la concession de service public pour l'exploitation d'un petit train routier touristique.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 27 | Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire - exercice 2019-2020. |
| Délibération n° 417 | |

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par convention du 31 mai 2011, la construction et l'exploitation du casino de jeux de Fréjus ont été confiées à la Société Vikings Casinos.

Le contrat de délégation de service public a été transféré par avenant n°1 en date du 2 juillet 2012 à la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus (S.E.C.F).

Le Casino de Fréjus a ouvert ses portes au public le 13 décembre 2013.

Conformément l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit présenter chaque année à la commune, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service ainsi que les annexes permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du service public et le respect des exigences contenus dans le cahier des charges.

La Société d'Exploitation du Casino de Fréjus a transmis à la ville de Fréjus le rapport annuel et ses annexes dont l'exercice s'est achevé le 31 octobre 2020.

Pour une parfaite information des élus, le rapport et l'ensemble des annexes du dossier sont tenus à leur disposition au Secrétariat général, et une synthèse est jointe à la présente.

Ce rapport et cette synthèse ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de l'exercice et de ses annexes établis par la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus au titre de l'exercice 2019-2020.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 28 | Casino de jeux de Fréjus - Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux. |
| Délibération n° 418 | |

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par convention du 31 mai 2011, la construction et l'exploitation du casino de jeux de Fréjus ont été confiées à la Société Vikings Casinos.

Le contrat de délégation de service public a été transféré par avenant n°1 en date du 2 juillet 2012 à la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus (S.E.C.F).

Par courrier du 30 août 2021, et conformément à la réglementation en vigueur, la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus a sollicité l'avis du conseil municipal en vue du renouvellement de l'autorisation de pratiquer, dans la salle de jeux de l'établissement, les jeux suivants dont l'actuelle autorisation expirera le 28 février 2022 :

- **Le Black Jack :**
5 tables (demandées et installées) : mise minimum de 5 €
Horaires d'ouverture envisagés : tous les jours de 14 heures à 05 heures.
- **Les Machines à Sous :**
150 appareils (demandés et installés)
Horaires d'ouverture envisagés : tous les jours de 08 heures à 05 heures.
- **La Roulette Anglaise sous sa forme électronique :**
16 postes de roulette anglaise électronique : mise minimum de 1 €
Horaires d'ouverture envisagés : tous les jours de 08 heures à 05 heures.
- **Le Black Jack sous sa forme électronique :**
7 postes de Black Jack électronique : mise minimum de 2 €
Horaires d'ouverture envisagés : tous les jours de 08 heures à 05 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, en son article 7 modifié ;

Vu la demande du 30 août 2021 du Directeur du Casino sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux à compter du 1^{er} mars 2022, l'actuelle autorisation expirant au 28 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

EMET un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux au bénéfice de la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus (SECF) pour une durée de 5 ans, du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2027 inclus.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 29 | Délégation de Service Public du Port de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2020. |
| Délibération n° 419 | |

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Par convention du 19 juillet 2010, la gestion du port de Fréjus a été confiée à la Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus.

Conformément l'article L.3131-5 du code de la commande publique et aux dispositions relatives à la production des comptes contenues dans le cahier des charges relatif à l'affermage du port, la société doit présenter chaque année à la commune, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service ainsi que les annexes permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du service public et le respect des exigences contenus dans le cahier des charges.

Les documents ont prévu de fournir les indications suivantes :

COMPTE RENDU TECHNIQUE (rapport d'activités 2020)

- Effectifs du service,
- Nombre de clients,
- Taux de fréquentation,
- Évolution générale des ouvrages,
- Travaux de renouvellement et de réparation effectués et à effectuer.

COMPTE RENDU FINANCIER (rapport de gestion et rapport financier détaillé du Cabinet RUFF & ASSOCIES)

- En dépenses, le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur,
- En recettes, le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits et les prestations exécutés en application du contrat d'affermage et l'évolution des recettes par rapport à l'exercice antérieur.

Le rapport annuel correspondant et ses annexes est disponible, pour les élus, sur tablette, et, consultable, sur papier, au Secrétariat général. Une synthèse est jointe à la présente.

Ce rapport et cette synthèse ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités et de ses annexes, établis par la S.E.M. de Gestion du Port de Fréjus, au titre de l'exercice 2020.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 30 | Rapport des élus administrateurs du Conseil d'administration de la S.E.M. "Fréjus Aménagement" - Exercice 2020. |
| Délibération n° 420 | |

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Le rapport correspondant, joint au rapport, comporte le bilan d'activités de la S.E.M. « Fréjus Aménagement » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

M. BONNEMAIN note qu'avec une nouvelle perte comptable de 742 084 € en 2020, le cumul des pertes de la SEM s'élèvent à 1 493 621 euros, soit plus de la moitié du capital social, alors que la SEM annonce une trésorerie de plus de 1 million pour la fin décembre, ce qui permettrait d'investir pour près de 400 000 euros, d'après la délibération 46. Il indique qu'il sera particulièrement vigilant lors des prochains exercices.

M. LONGO rassure M. BONNEMAIN, car le commissaire aux comptes a tout validé. Concernant les emprunts garantis en 2021, ils seront soldés par la vente des terrains au profit de la Ville pour la réalisation des Services Techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE du rapport des élus du Conseil d'Administration de la S.E.M. « Fréjus Aménagement » de l'exercice 2020 joint au rapport.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 31 | Modification du tableau des effectifs. |
| Délibération n° 421 | |

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Les commissions administratives paritaires se réuniront prochainement pour établir les tableaux d'avancement ainsi que les listes d'aptitude au titre de l'année 2021.

Les promotions à venir constituant un élément de motivation important du personnel, il convient de créer les grades d'avancement correspondants.

Ces opérations, ainsi que des mouvements opérés au sein des services, notamment l'actualisation au regard d'un certain nombre de départs non remplacés, conduiraient aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

| GRADES OU EMPLOIS | Etat des effectifs budgétaires précédent | Modifications | Nouvel état des effectifs budgétaires |
|--|--|---------------|---------------------------------------|
| <u>Filière administrative</u> | | | |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 10 | -1 | 9 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 5 | +3 | 8 |
| Rédacteur | 11 | -4 | 7 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 42 | +8 | 50 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 54 | -5 | 49 |
| Adjoint administratif TC | 36 | -5 | 31 |
| <u>Filière technique</u> | | | |
| Ingénieur en chef | 2 | -1 | 1 |
| Ingénieur principal | 3 | +1 | 4 |
| Ingénieur | 2 | -1 | 1 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 19 | -2 | 17 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 9 | -2 | 7 |
| Technicien | 15 | +1 | 16 |
| Agent de maîtrise principal | 59 | +5 | 64 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 68 | +14 | 82 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC | 95 | -10 | 85 |
| Adjoint technique TC | 102 | -19 | 83 |
| <u>Filière médico-sociale</u> | | | |
| <u>Sous filière sociale</u> | | | |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 0 | +1 | 1 |
| ASEM principal de 1 ^{ère} classe | 25 | +6 | 31 |
| ASEM principal de 2 ^{ème} classe | 33 | -12 | 21 |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe | 9 | -1 | 8 |
| <u>Filière sportive</u> | | | |
| Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe | 19 | +4 | 23 |
| Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe | 8 | -3 | 5 |
| Opérateur des APS principal | 3 | +1 | 4 |
| Opérateur des APS qualifié | 4 | -1 | 3 |
| <u>Filière animation</u> | | | |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 6 | +2 | 8 |
| Adjoint d'animation | 51 | -3 | 48 |
| <u>Filière culturelle</u> | | | |
| <u>Secteur patrimoine et bibliothèques</u> | | | |
| Bibliothécaire principal | 1 | +1 | 2 |
| Bibliothécaire | 1 | -1 | 0 |
| Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 1 | +1 | 2 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 7 | +1 | 8 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 10 | +1 | 11 |
| Adjoint du patrimoine | 7 | -3 | 4 |
| <u>Filière police municipale</u> | | | |
| Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe | 1 | +1 | 2 |
| Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe | 2 | -1 | 1 |
| Chef de service de police municipale | 4 | +1 | 5 |
| Brigadier-chef principal | 51 | +4 | 55 |
| Gardien-brigadier | 20 | -4 | 16 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

| GRADES OU EMPLOIS | Etat des effectifs budgétaires précédent | Modifications | Nouvel état des effectifs budgétaires |
|--|--|---------------|---------------------------------------|
| <u>Filière administrative</u> | | | |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 10 | -1 | 9 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 5 | +3 | 8 |
| Rédacteur | 11 | -4 | 7 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 42 | +8 | 50 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 54 | -5 | 49 |
| Adjoint administratif TC | 36 | -5 | 31 |
| <u>Filière technique</u> | | | |
| Ingénieur en chef | 2 | -1 | 1 |
| Ingénieur principal | 3 | +1 | 4 |
| Ingénieur | 2 | -1 | 1 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 19 | -2 | 17 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 9 | -2 | 7 |
| Technicien | 15 | +1 | 16 |
| Agent de maîtrise principal | 59 | +5 | 64 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 68 | +14 | 82 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC | 95 | -10 | 85 |
| Adjoint technique TC | 102 | -19 | 83 |
| <u>Filière médico-sociale</u> | | | |
| <u>Sous filière sociale</u> | | | |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 0 | +1 | 1 |
| ASEM principal de 1 ^{ère} classe | 25 | +6 | 31 |
| ASEM principal de 2 ^{ème} classe | 33 | -12 | 21 |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe | 9 | -1 | 8 |
| <u>Filière sportive</u> | | | |
| Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe | 19 | +4 | 23 |
| Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe | 8 | -3 | 5 |
| Opérateur des APS principal | 3 | +1 | 4 |
| Opérateur des APS qualifié | 4 | -1 | 3 |
| <u>Filière animation</u> | | | |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 6 | +2 | 8 |
| Adjoint d'animation | 51 | -3 | 48 |
| <u>Filière culturelle</u> | | | |
| <u>Secteur patrimoine et bibliothèques</u> | | | |
| Bibliothécaire principal | 1 | +1 | 2 |
| Bibliothécaire | 1 | -1 | 0 |
| Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 1 | +1 | 2 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 7 | +1 | 8 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 10 | +1 | 11 |

| | | | |
|---|----|----|----|
| Adjoint du patrimoine | 7 | -3 | 4 |
| Filière police municipale | | | |
| Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe | 1 | +1 | 2 |
| Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe | 2 | -1 | 1 |
| Chef de service de police municipale | 4 | +1 | 5 |
| Brigadier-chef principal | 51 | +4 | 55 |
| Gardien-brigadier | 20 | -4 | 16 |

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 32 | Mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV). |
| Délibération n° 422 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 139 du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour exercer les fonctions d'ambassadeur du tri.

Cette convention arrivera à son terme le 30 septembre 2021.

Il convient de la renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport pour l'agent à temps complet pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

M. LE MAIRE propose de regrouper les questions 32 à 41 puisqu'il s'agit de mises à disposition.

Les conseillers municipaux y sont favorables.

M. le Maire précise que M. SGARRA ne prendra pas part au vote de la délibération 33 relative à l'AMSLF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 33 | Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF). |
| Délibération n° 423 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°238 du 26 janvier 2021, le Conseil municipal a autorisé, la mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus.

Cette mise à disposition est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions pour 17 agents à temps partiel afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022, pour un agent à temps complet pour exercer les fonctions de secrétariat de la section tennis pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 et pour un agent à temps partiel (80%) pour assurer les fonctions de directeur du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR (M. SGARRA ne prenant pas part au vote) ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 34 | Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association l'Age d'Or. |
| Délibération n° 424 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 142 du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association l'Age d'Or.

Cette mise à disposition est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions pour 9 agents à temps partiel afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs (7 agents à raison de 1h 15 hebdomadaires et 2 agents à raison de 4h 30 hebdomadaires) pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de l'association l'Age d'Or, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 35 | Mise à disposition d'un agent communal auprès du Club Athlétique Raphaëlo Frejusien. |
| Délibération n° 425 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°144 du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du « Club athlétique raphaëlo-fréjusien » pour exercer les fonctions d'éducateur sportif.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2021.

Il convient de la renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport pour 1' agent à raison de 4 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, relative à la mise à disposition d'un agent communal au bénéfice du Club Athlétique Raphaëlo-Fréjusien.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 36 | Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Club italianiste de Provence". |
| Délibération n° 426 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°143 du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Club Italianiste de Provence » pour assurer les fonctions d'éducateur sportif.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2021.

Il convient de la renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport (1 agent à raison de 40 mn hebdomadaires) du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Club Italianiste de Provence »

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 37 | Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Fréjus Var Volley. |
| Délibération n° 427 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 204 du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Fréjus Var Volley pour assurer les fonctions d'éducateurs sportifs.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2021.

Il convient de la renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport (1'agent à 15h30 hebdomadaires et 1 agent à 7h00 hebdomadaires) pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Fréjus Var Volley, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 38 | Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'age". |
| Délibération n° 428 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°141 du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Loisirs et Part'âge » pour assurer les fonctions d'éducateur sportif.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2021.

Il convient de la renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport (1 agent à raison d'1 h 15 hebdomadaires) du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Loisirs et Part'âge », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 39 | Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Société Aygulfoise Sports et Loisirs. |
| Délibération n° 429 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°145 du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Société Aygulfoise Sports et Loisirs,

Cette mise à disposition est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions pour 9 agents à temps partiel afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs (2 agents à raison de 4 h 30 hebdomadaires, 6 agents à raison de 1h 15 hebdomadaires et 1 agent à raison de 40 min hebdomadaires) pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de la Société Aygulloise Sports et Loisirs, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 40 | Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus vous accueille". |
| Délibération n° 430 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°146 du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de trois agents communaux auprès de l'association « Fréjus vous accueille » pour assurer une animation sportive auprès de ses membres.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2021.

Il convient de la renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de l'association « Fréjus vous accueille », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|---------------------------|--|
| Question n° 41 | Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association Animation et Développement quartier Saint-Pons - Sainte-Brigitte et environnants. |
| Délibération n°431 | |

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°140 du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de trois agents communaux auprès de l'association « Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et environnants » pour assurer une animation sportive auprès de ses membres.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2021.

Il convient de la renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de trois agents communaux au bénéfice de l'association « Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et environnants, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 42 | Acquisition de deux places de stationnement dans le programme immobilier GIO - Rue Jean Giono. |
| Délibération n° 432 | |

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Par acte du 17 décembre 2019, la Ville a acquis un local auprès de PITCH PROMOTION d'une surface d'environ 150 m² pour la création d'une bibliothèque au sein du programme immobilier dénommé « GIO » sis rue Jean GIONO actuellement en cours de construction.

Cette acquisition ne comprenait pas de places de stationnement. Or, après consultation des services, l'acquisition de places de stationnement situées au sein de la copropriété s'est avérée nécessaire pour répondre d'une part au besoin de stationnement du personnel de la future bibliothèque, et d'autre part, pour faciliter l'accès aux véhicules de la Ville lors de la livraison de matériels, tels que les ouvrages.

C'est en ce sens que la Ville s'est rapprochée de PITCH PROMOTION pour lui faire part de ce besoin.

Par courrier du 28 juillet 2021, PITCH PROMOTION informe la Ville que deux places de stationnement situées à l'entrée de la future bibliothèque municipale peuvent être cédée à la Commune au prix de 8 000 € l'unité.

Il est précisé que le programme est en cours de construction. En conséquence, cette acquisition prendra la forme d'un acte de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

M. LE MAIRE précise que ces places serviront au personnel de la future bibliothèque.

M. BONNEMAIN critique cette acquisition qui n'est pas nécessaire à ses yeux, car le parking de l'école Jean Giono est à moins de 20 mètres. Il dit qu'il aurait fallu l'imposer au constructeur dans son permis de construire. Il ajoute qu'il s'agit d'une question de principe, même si ce n'est que 16 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'offre de prix de PITCH PROMOTION du 28 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra au personnel de la future bibliothèque municipale de disposer de places de stationnement dans l'enceinte de la copropriété.

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

DECIDE l'acquisition en VEFA de deux places de stationnement appartenant à la société PITCH PROMOTION situées dans le programme immobilier dénommé « GIO » en cours de construction, cadastré BH n°1547 et 718, sis 520 rue Jean GIONO.

FIXE le prix d'acquisition des deux places de stationnement à 16 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Anna GIANINNI, notaire à Fréjus, pour la rédaction des actes à intervenir en concours avec Maître Barbara FREY, notaire à Puget-sur-Argens.

DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 43 | Acquisition d'un local pour la création d'une bibliothèque municipale rue Jean Giono - Modification de l'état descriptif de division en propriété. |
| Délibération n° 433 | |

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Par acte du 17 décembre 2019, la Ville a acquis auprès du promoteur PITCH PROMOTION le lot n°2 sis rue Jean GIONO correspondant à un local d'une surface d'environ 150 m², pour la création d'une bibliothèque au sein du programme immobilier dénommé « GIO » actuellement en cours de construction.

Ce bien étant situé au sein d'une copropriété, la part de la copropriété appartenant à chaque copropriétaire se traduit par des lots définis par l'Etat Descriptif de Division en propriété Volumétrique (EDDV).

Les volumes ainsi créés ont en commun les ouvrages porteurs et les réseaux de fluides qui doivent être gérés par une Association Syndicale Libre (ASL) regroupant les propriétaires des volumes existants.

Une partie des copropriétaires ont demandé la modification de l'article des statuts de ladite ASL relatif aux modalités de calcul des charges de reconstruction des ouvrages porteurs et d'intérêt collectif.

C'est pourquoi, la société PITCH PROMOTION a sollicité la Ville pour qu'elle autorise cette modification par la signature d'un acte modificatif de l'EDDV.

Enfin, il est précisé que pour faciliter le traitement de ce dossier, Maître Barbara FREY notaire de la société PITCH PROMOTION, sera en charge de la rédaction de cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de modificatif de l'EDDV ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que cette modification n'aura pas de conséquence sur la part de la copropriété appartenant à la Ville ;
APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le modificatif de l'Etat Descriptif de Division en propriété Volumétrique (EDDV) de la copropriété GIO.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 44 | Transfert au Département du terrain d'assiette du collège Villeneuve cadastré section BL n°324. |
| Délibération n° 434 | |

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

L'article L.213-3 du Code de l'éducation dispose que « Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande (...) ».

A ce titre, le Département du Var a demandé par courrier du 22 septembre 2020 figurant au rapport en annexe 1, la rétrocession du terrain d'assiette du collège Villeneuve cadastré section BL n° 324, sis 420, rue de la Tourrache.

Cette demande est fondée car ce dernier a procédé à la construction et à la restructuration de cet établissement à la suite des autorisations données par plusieurs permis de construire entre 1998 et 2002.

En accord avec la Commune, cette cession ne concernera que l'enceinte du collège et son parvis. La Commune restera propriétaire des autres bâtiments (salle de sport et gymnase).

Un document d'arpentage a été réalisé à cet effet. Ainsi, le terrain d'assiette du collège est dorénavant cadastré section BL n°453, et le reste de la parcelle section BL n°450, 451 et 452, comme indiqué sur le plan figurant au rapport en annexe 2.

Il est par ailleurs précisé que le terrain d'assiette du collège est actuellement classé en zone UBa et sera reclassé en zone UHb, zone à vocation d'équipements publics et collectifs, lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, par avis du Service France Domaine daté du 12 juillet 2021 figurant au rapport en annexe 3, la valeur vénale de l'assiette du terrain du collège Villeneuve a été fixée à 136 000,00 €.

La demande du Département du Var étant fondée car répondant aux critères fixés par l'article L.213-3 du Code de l'éducation, il convient d'autoriser la cession à titre gratuit de cette emprise d'une superficie de 17 978 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.213-3 du Code de l'éducation ;

VU la demande du Département du 22 septembre 2020 ;

VU l'avis du Service France Domaine du 12 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'article L.213-3 du Code de l'éducation autorise le transfert de propriété à titre gratuit des terrains d'assiette des collèges aux départements qui en font la demande ;

CONSIDERANT que le transfert de propriété entre la ville de Fréjus et le Département du Var ne changera pas la destination de cet équipement public d'enseignement secondaire ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE la cession à titre gratuit d'une emprise de 17 978 m² cadastrée section BL n°453 au Département du Var, soit à un prix inférieur à l'avis du Service France Domaine pour les raisons ci-avant exposées.

DESIGNE la société TPF Infrastructure pour la rédaction de l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

DIT qu'en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est habilité à recevoir et authentifier en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte à intervenir.

DIT que la commune de Fréjus sera représentée lors de la signature de l'acte par un Adjoint dans l'ordre de nomination.

DIT que les frais dudit acte seront pris en charge par le Département du Var.

DIT que les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 45 | Cession d'une emprise non cadastrée d'environ 113 m2 située Place du Soleil - Quartier de Saint-Aygulf. |
| Délibération n° 435 | |

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Monsieur Pierre REBOUR est propriétaire de la parcelle cadastrée section BW n°845 sise Place du Soleil, située quartier de Saint-Aygulf.

Sa propriété confronte un terrain vague, non cadastré et non aménagé, faisant partie du domaine public de la Ville, et dénommé « Place du Soleil ».

Par courrier du 19 janvier 2021, Monsieur Pierre REBOUR a pris contact avec la Commune afin de proposer l'acquisition amiable d'une emprise figurant sur le plan joint au rapport en annexe 1 d'une surface d'environ 113 m² faisant partie de cet espace.

Cette acquisition lui permettrait de disposer d'une emprise suffisante pour reconfigurer l'accès à la zone de stationnement de sa propriété, laquelle est située en contrebas de ladite place. En effet, dans son état actuel, il n'est pas sécurisé du fait de la forte pente de sa voie d'accès. Ainsi, il aura la possibilité de réaménager cet accès en adoucissant sa déclivité.

Par avis du Service France Domaine du 15 avril 2021 joint au rapport en annexe 2, la valeur vénale de cette emprise a été fixée à 12 200 €.

Par courrier du 5 août 2021 Monsieur Pierre REBOUR a accepté cette transaction au prix de 12 200 € figurant au rapport en annexe 3 ainsi que la prise en charge des frais de notaire et de géomètre.

Il est à noter que la Place du Soleil a été classée dans le domaine public de voirie par délibération n°1371 du 4 mars 1994. Il est donc nécessaire au préalable de procéder à son déclassement pour que l'emprise soit intégrée dans le domaine privé de la Ville.

Au titre de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, la cession par la Ville de l'emprise de 113 m² faisant partie du domaine public ne nécessite pas d'enquête publique préalable car cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cet espace public dénommé Place du Soleil.

L'interdiction d'accès au public de ladite emprise a été formalisée le 3 septembre 2021 par des panneaux et de la rubalise. La Police municipale a pu constater le jour même cette désaffectation dans un procès-verbal du 3 septembre 2021 figurant en annexe 4 jointe au rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

VU la demande formulée par Monsieur Pierre REBOUR du 19 janvier 2021 ;

VU l'avis du Service France Domaine du 15 avril 2021 ;

VU l'accord du 5 août 2021, sur le prix de cession et la prise en charge des frais formulé par Monsieur Pierre REBOUR ;

VU le procès-verbal de la Police municipale du 3 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le déclassement de l'emprise d'environ 113 m² à détacher de la Place du Soleil, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette dernière ;

CONSIDERANT que ledit terrain n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et M. ICARD) ;

PRONONCE la désaffectation du domaine public routier communal de l'emprise de 113 m².

DECIDE de déclasser du domaine public routier communal ladite emprise et son classement dans le domaine privé.

AUTORISE la cession de ladite emprise au profit de Monsieur Pierre REBOUR pour un montant de 12 200 €.

DIT que le détachement de ladite emprise fera l'objet d'un document d'arpentage à intervenir, lequel sera dressé par un géomètre expert.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet.

DESIGNE Maître Christel GRILLET de l'office notarial de Saint-Aygulf pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir.

DIT que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Monsieur Pierre REBOUR.

| | |
|---------------------|---|
| Question n° 46 | Cession de la parcelle cadastrée AR n°221 - Avenue Jean Lachenaud. |
| Délibération n° 436 | |

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Par la décision municipale n°1246D du 5 janvier 2018 figurant en annexe 1 jointe au rapport, la Ville a exercé son droit de préemption urbain sur la vente par adjudication de la parcelle cadastrée AR n°221, sise 326 avenue Jean Lachenaud sur laquelle est édifiée une maison de plain-pied inhabitable en l'état. Le montant de cette préemption s'est élevé à 281 645,90 €, répartis comme suit : prix principal de 270 000 € et frais de 11 645,90 €.

Par la suite, cette préemption a fait l'objet d'un recours de la part de l'acquéreur évincé, lequel a renoncé à toute poursuite comme l'atteste l'ordonnance de désistement du 12 avril 2021 figurant en annexe 2 jointe au rapport.

A la suite de ce désistement, la Ville est donc devenue définitivement propriétaire de la parcelle cadastrée AR n°221. L'acte d'adjudication est en cours de publication au Service des Hypothèques de Draguignan.

Ladite décision municipale prévoit sa rétrocession à la SEM Fréjus Aménagement.

Comme il est indiqué dans cette dernière, cette rétrocession participera à la réalisation des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH), et par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) défini par le Plan Local de l'Urbanisme opposable en matière de production de logements collectifs dont des logements sociaux.

En effet, la SEM Fréjus Aménagement a réalisé une prospective foncière sur les parcelles mitoyennes situées entre l'établissement de santé Jean Lachenaud et le croisement de la rue des Combattants en Afrique du Nord. L'objectif est d'y réaliser à terme une opération d'ensemble sur un foncier étendu, permettant ainsi la réalisation d'un programme de logements comprenant des logements sociaux.

A la suite de l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme le 4 juillet 2019, cette parcelle a été classée en zone UBc, et n'est pas concernée par un emplacement réservé.

Ainsi, la Ville et la SEM Fréjus Aménagement se sont rapprochées pour définir les termes de cette rétrocession avec engagement de cette dernière de réaliser 100 % de logement sociaux sur cette parcelle au lieu de 50 % comme initialement prévu dans la décision municipale de préemption.

Par avis du 4 août 2021, le Service France Domaine a évalué la valeur vénale à 292 000 € (annexe 3) jointe au rapport.

M. SERT estime que le prix de vente de cette parcelle est trop élevé et pense que la SEM aura des difficultés à faire le moindre bénéfice sur cette opération. Il trouve curieux que l'on s'engage à faire 100% de logements sociaux, et que l'on parle ensuite d'une « opération d'ensemble ».

M. LONGO tient à rassurer M. SERT en indiquant que le Logis Familial Varois a déjà fait une offre qui est au-dessus de ce montant, ce qui permettra à la SEM de dégager un bénéfice. Il fait part ensuite d'une erreur matérielle dans le rapport, en page 2. Il dit qu'il convient de lire "d'autoriser la cession à la SEM Fréjus Aménagement de la parcelle cadastrée AR n°221, sise 326 avenue Jean Lachenaud pour la somme de 292 000 € plus les frais supportés par la Ville de 11 645,90 €" à la place de : « d'autoriser la cession à la SEM Fréjus Aménagement de la parcelle cadastrée AR n°221, sise 326 avenue Jean Lachenaud pour la somme de 292 000 € et les frais de 11 645,90 €. »

M. SERT s'interroge sur le fait que la SEM achètera encore plus cher, soit 300 000 € pour 1 551 m² de surface de plancher. Il doute que le Logis familial Varois fasse l'acquisition de cette surface pour cette somme. Il ajoute que tous les frais de gestion de la SEM n'ont pas été pris en compte, ce qui aura pour conséquence d'augmenter encore ce prix. Il répète que ce prix est trop élevé pour la SEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision municipale n°1246D du 5 janvier 2018 ;

VU l'acte d'acquisition par adjudication en cours de publication au Service des Hypothèques de Draguignan ;

VU l'avis du Service France Domaine du 4 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que cette cession contribue à atteindre les objectifs triennaux en matière de production de logements sociaux ;

CONSIDERANT que la décision municipale n°1246D du 5 janvier 2018 prévoyait la revente à la SEM Fréjus Aménagement.

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE la cession à la SEM Fréjus Aménagement de la parcelle cadastrée AR n°221, sise 326 avenue Jean Lachenaud pour la somme de 292 000 € et les frais de 11 645,90 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente, l'acte authentique à intervenir et tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet.

DESIGNE Maître Christel GRILLET de l'office notarial de Saint-Aygulf pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 47 | Cession d'une partie de la parcelle cadastrée BV n°597 - Quartier de Saint-Aygulf - Définition des emprises à céder et des prix de vente. |
| Délibération n° 437 | |

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Par délibération n°373 du 29 juin 2021, le Conseil municipal a décidé du principe de cession de la parcelle cadastrée BV n°597 aux riverains la confrontant, sous réserve de la définition des surfaces exactes à céder, de leur accord définitif sur les emprises délimitées et le prix de cession et de son déclassement préalable du domaine public.

C'est en ce sens que la Ville, par courrier du 20 juillet 2021, a envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de chacun des propriétaires afin d'obtenir leur accord sur les limites au vu de leur propriété, définies par le géomètre missionné par la Ville mais aussi le prix définitif de vente.

Cet accord devait parvenir à la Ville au 31 août 2021 au plus tard.

Par courrier du 25 août 2021 figurant en annexe 1 jointe au rapport, Madame et Monsieur BAINVILLE, propriétaires de la parcelle cadastrée BV n°53 ont donné leur accord pour l'acquisition d'une emprise de 164 m² annotée A et B sur le plan figurant en annexe 4 jointe au rapport, au prix de 17 056 €, soit 104 € le m² conformément à l'avis du Service France Domaine n°2020-061-V0802 figurant en annexe 5 jointe au rapport, avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre. La fraction desdits frais de géomètre lui incombant s'élève à 147,60 €.

Par courriel du 17 août 2021 figurant en annexe 2 jointe au rapport, la SAS L'ARBOUSIERE représentée par Monsieur ZILIANI, propriétaire de la parcelle cadastrée BV n°51, a donné son accord pour l'acquisition d'une emprise de 575 m² annotée C sur le plan figurant en annexe 4 jointe au rapport, au prix de 59 800 €, soit 104 € le m² conformément à l'avis du Service France Domaine n°2020-061V0790 figurant en annexe 5 jointe au rapport avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre. La fraction desdits frais de géomètre lui incombant s'élève à 517,50 €. Il s'engage également à prendre en charge le déplacement des réseaux privés de la parcelle cadastrée BV n°53 ou à établir une servitude de passage de réseaux avec le propriétaire de cette dernière.

Par courriel du 31 août 2021 figurant en annexe 3 jointe au rapport, Monsieur MIGLIETTI, propriétaire de la parcelle cadastrée BV n°595, a donné son accord pour l'acquisition d'une emprise de 594 m² annotée F sur le plan figurant en annexe 4 jointe au rapport, au prix de 61 776 €, soit 104 € le m² conformément à l'avis du Service France Domaine

n°2020-061-V0788 figurant en annexe 5 jointe au rapport avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre. La fraction desdits frais de géomètre lui incombant s'élève à 534,60 €. Il s'engage également à prendre en charge le déplacement des réseaux privés de la parcelle cadastrée BV n°47 ou à établir une servitude de passage de réseaux avec le propriétaire de cette dernière.

Par courrier du 26 août 2021, Madame et Monsieur BORONAT propriétaires de la parcelle cadastrée BV n°49 ont formulé une offre de prix inférieure d'environ 45 % à l'estimation du Service France Domaine. C'est pourquoi, il ne peut y être donné une suite favorable.

En outre il est rappelé que cette parcelle est considérée comme faisant partie du domaine public. C'est en ce sens que le 3 septembre 2021, l'interdiction au public des emprises précitées a été formalisée par des panneaux et de la rubalise. La Police municipale a pu constater cette désaffectation dans un procès-verbal du 3 septembre 2021 figurant en annexe 6, jointe au rapport.

Enfin, il est précisé que l'ensemble des emprises présentement vendues seront grevées d'une servitude non aedificandi afin de garantir le caractère non bâti de cet espace.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'accord du 25 août 2021 formulé par Madame et Monsieur BAINVILLE, sur le prix de cession et la prise en charge des frais.

VU l'accord du 17 août 2021 formulé par la SAS L'ARBOUSIERE représentée par Monsieur ZILIANI, sur le prix de cession et la prise en charge des frais y compris les frais liés au déplacement des réseaux de la parcelle cadastrée BV n°53 ou à l'établissement d'une servitude de passage de réseaux au profit du propriétaire de cette dernière ;

VU l'accord du 31 août 2021 formulé par Monsieur MIGLIETTI, sur le prix de cession et la prise en charge des frais y compris les frais liés au déplacement des réseaux de la parcelle cadastrée BV n°47 ou à l'établissement d'une servitude de passage de réseaux au profit du propriétaire de cette dernière ;

VU la lettre du 26 août 2021 de Madame et Monsieur BORONAT dans laquelle ils formulent une offre de prix inférieure à l'estimation du Service France Domaine ;

VU les avis du Service France Domaine du 23 juillet 2020 n°2020-061V802, n°2020-061V0790 et n°2020-061V788 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la cession de cette parcelle en nature d'espace vert non clôturé et non aménagé entre dans le champ de la politique communale de valorisation de son patrimoine immobilier non stratégique ;

CONSIDERANT que cette parcelle n'a jamais été aménagée du fait d'une part, qu'elle soit traversée par les voies d'accès aux propriétés qui la confrontent et de la proximité de la RD 7 d'autre part ;

CONSIDERANT que les prix de cession des emprises sont conformes au prix au m² des estimations du Service France Domaine.

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

PRONONCE la désaffectation du domaine public communal d'une emprise totale de 1325 m² environ annotée A, B, C et F sur le plan figurant en annexe 4 jointe au rapport.

DECIDE du déclassement du domaine public de ladite emprise et de son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE la cession d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée BV n°597 d'environ 164 m² à Madame et Monsieur BAINVILLE pour un montant de 17 056 € majoré d'une fraction des frais de géomètre lesquels s'élèvent à 147,60 €.

AUTORISE la cession d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée BV n°597 d'environ 575 m² à la SAS L'ARBOUSIERE ou toute personne moral ou physique venant à s'y substituer pour un montant de 59 800 €, majoré d'une fraction des frais de géomètre lesquels s'élèvent à 517,50 € y compris les frais liés au déplacement des réseaux de la parcelle cadastrée BV n°53 ou à l'établissement d'une servitude de passage de réseaux au profit du propriétaire de cette dernière.

AUTORISE la cession d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée BV n°597 d'environ 594 m² à Monsieur MIGLIETTI ou toute personne moral ou physique venant à s'y substituer pour un montant de 61 776 €, majoré d'une fraction des frais de géomètre lesquels s'élèvent à 534,60 € y compris les frais liés au déplacement des réseaux de la parcelle cadastrée BV n°47 ou à l'établissement d'une servitude de passage de réseaux au profit du propriétaire de cette dernière.

DIT que lesdites emprises à détacher de la parcelle communale cadastrée BV n°597 feront l'objet d'un document d'arpentage à réaliser.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques à intervenir et tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet.

DESIGNE Maître Christel GRILLET de l'office notarial de Saint-Aygulf pour la rédaction des actes de vente à intervenir.

DIT que la fraction des frais de géomètre incombant au droit de leur propriété ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 48 | Déclassement d'une emprise du Domaine public rue Claude Debussy - Lancement de la procédure d'enquête publique. |
| Délibération n° 438 | |

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Un administré a sollicité la Ville afin d'acquérir une partie du domaine public à usage de stationnement, située avenue Claude DEBUSSY à Saint-Aygulf.

Cette emprise figurant sur le plan en annexe 1 joint au rapport est située au droit du n°313 de ladite avenue, et est à usage de stationnement sans revêtement particulier et sans marquage au sol. Elle représente une surface d'environ 144 m².

L'avenue Claude DEBUSSY est incluse dans le domaine public communal au titre de la délibération n°771 du 22 octobre 1990.

C'est en ce sens qu'avant toute cession, ladite emprise doit être préalablement déclassée et intégrée dans le domaine privé de la Commune.

Afin de respecter le parallélisme des formes entre la procédure de classement dans le domaine public et son déclassement dudit domaine, il est nécessaire de réaliser une enquête publique préalable laquelle permettra de prendre connaissance des usages et recueillir le cas échéant, les offres d'éventuels autres acquéreurs.

Enfin, il est précisé que l'emprise à déclasser fera l'objet d'un plan de géomètre lequel sera annexé au dossier présenté à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de respecter le parallélisme des formes entre la procédure de classement de l'avenue Claude DEBUSSY dans le domaine public et le déclassement d'une emprise à usage de stationnement de cette dernière en réalisant de la même façon une enquête publique préalable.

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

DECIDE de lancer la procédure de déclassement d'une emprise de 144 m² environ à détacher de l'avenue DEBUSSY.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prescrire l'enquête publique préalable, et signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.

DESIGNE le bureau d'études TPF infrastructures pour le suivi de l'enquête publique.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 49 | Echange des parcelles communales cadastrées BI n°1287 et 1289 contre la parcelle cadastrée BI n°1285 - Avenue de Provence. |
| Délibération n° 439 | |

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Dans le cadre du projet de l'aménagement de l'avenue de Provence à 2x2 voies, la Ville avait sollicité la copropriété Mer et Soleil, sise 705 avenue de Provence pour acquérir les emprises nécessaires à l'élargissement de la chaussée et à l'aménagement de ses abords.

Le reliquat des emprises acquises par la Ville à cette époque est aujourd'hui cadastré BI n°1287 d'une surface de 2 m² et BI n°1289 d'une surface de 12 m², lesquelles sont situées dans l'enceinte clôturée de ladite copropriété, comme indiqué sur le plan en annexe 1 joint en annexe.

En outre, il s'avère que la partie actuellement occupée par une partie de la voie et le trottoir cadastrée BI n°1285 représentant une surface d'environ 447 m² n'a jamais été régularisée au profit de la Ville. Elle appartient donc toujours à la copropriété, même si elle est laissée à la libre circulation du public.

C'est en ce sens que la Ville et la copropriété Mer et Soleil se sont rapprochées afin de proposer la régularisation de cette situation par la signature d'un acte d'échange.

Comme il est d'usage lors de cession d'un terrain communal, le Service France Domaine a été saisi afin de connaître la valeur vénale des deux parcelles communales. Par avis du 2 août 2021 figurant en annexe 2 jointe au rapport, cette valeur a été fixée à 200 €.

Il est précisé que les deux parcelles communales font partie du domaine privé de la Ville car elles sont situées dans l'enceinte clôturée de la copropriété et qu'elles n'ont jamais fait l'objet d'un aménagement et d'un usage public particulier. En outre, la parcelle appartenant à la copropriété est considérée comme faisant partie du domaine public de fait car depuis la réalisation de l'élargissement de l'avenue de Provence, les différentes collectivités gestionnaires de la voie en ont assumé l'entretien et la responsabilité.

Pour ces raisons, la Ville et la copropriété, par une décision en assemblée générale du 28 octobre 2020 figurant en annexe 3 jointe au rapport, ont accepté de procéder à un échange à titre gratuit.

Enfin, la copropriété a également souhaité que soit précisé à qui incombera l'entretien des végétaux situés entre l'immeuble et la voirie. A la suite d'une réunion sur site en présence des membres du conseil syndical, et sur la base des éléments d'archives de la Ville, il a été convenu que l'entretien des palmiers ainsi que de la haie de lauriers incombera à la copropriété Mer et Soleil car ces végétaux sont situés en dehors du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété Mer et Soleil du 28 octobre 2020 ;

VU l'avis du Service France Domaine du 2 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que les parcelles communales cadastrées BI n°1287 et 1289 font partie du domaine privé de la Ville car situées dans l'enceinte clôturée de la copropriété ;

CONSIDERANT que la gestion de la parcelle cadastrée BI n°1285 appartenant à la copropriété Mer et Soleil a été assurée par les différentes collectivités en charge de l'entretien de l'avenue de Provence.

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE l'échange des parcelles communales cadastrées BI n°1287 et 1289 contre la parcelle appartenant à la copropriété Mer et Soleil cadastrée BI n°1285.

FIXE le montant de cet échange à l'euro symbolique non recouvrable.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet.

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.

DESIGNE Maître Anna Giannini de l'office notarial de Fréjus pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 50 | Rétrocession d'un fonds de commerce avec droit au bail sis, 4 rue Sieyès. |
| Délibération n° 440 | |

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil municipal a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, avec les avis favorables de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var le 9 juin 2009 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCI) le 11 juin 2009.

C'est dans le cadre de cette politique volontariste que la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption, par décision municipale n°1800 D du 13 mars 2019, sur un fonds de commerce avec droit au bail appartenant à la SCI ALIZEE, sis 4 rue Sieyès, dont l'acte de cession est intervenu le 22 mars 2019.

Le 9 avril 2019, la Commune a décidé de reprendre le bail commercial se rattachant au fonds de commerce exploité dans ce local appartenant à Mme Jacqueline LAPLAGNE.

Par délibération n°1786 du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la mise en œuvre de la procédure de rétrocession du fonds de commerce avec droit au bail du local au prix de 2 500 € afin d'assurer et pérenniser une offre commerciale diversifiée sur cet axe piétonnier du Centre-Ville.

La Ville avait en effet obligation de rétrocéder ledit fonds en réalisant un appel à candidature après élaboration du cahier de charges et publications légales. Mais aucune offre d'achat n'a été formellement proposée.

L'appel à candidature initié dans le cadre de cette procédure s'est révélé infructueux. Il est ressorti des visites que le commerce était considéré trop petit et mal agencé. Il est en effet constitué de 2 locaux (boutique et cave), et ces espaces nécessitaient des travaux de mises aux normes variant selon la nature de l'activité alors envisagée.

Au vu de ce qui précède, le Maire ou son délégataire devait, dans un délai de 2 ans, rétrocéder le fonds de commerce, au profit d'un commerçant ou artisan de façon à préserver le développement des activités du périmètre de sauvegarde. La Commune pouvait mettre en attendant le fonds en sous-location, portant le délai de rétrocession à 3 ans maximum.

En effet, en son article « CESSION SOUS-LOCATION », le bail signé par la Commune autorise la sous-location du local après consentement express et par écrit du bailleur.

C'est en ce sens que la Ville a ainsi donné un avis favorable à la demande formulée le 23 mars 2021 par M. Salvatore LICCO, intéressé par cette cellule commerciale afin d'y créer un magasin de personnalisation de textiles et objets de décoration ou équipements de maison. Mme Jacqueline LAPLAGNE, propriétaire, a accepté le 23 mars 2021 le principe de sous-location et le projet de rétrocession du fonds de commerce au bénéfice de M. Salvatore LICCO. Une convention de mise à disposition du local a donc été conclue pour une durée de 9 mois, à compter du 27 mars 2021 entre la Ville et ce nouvel exploitant.

Dès lors, M. Salvatore LICCO a accepté l'acquisition du fonds de commerce et la reprise du droit au bail au prix de 2 500 €, montant correspondant au prix d'achat par la Ville.

M. Salvatore LICCO a également reçu les accords du bailleur et de la propriétaire concernant les travaux de réaménagement, de remise aux normes et de modernisation du local qu'il souhaitait engager à ses frais avant l'installation de son activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 15 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

VU la décision municipale n°1800 D du 13 mars 2019, par laquelle la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption sur un fonds de commerce avec droit au bail appartenant à la SCI ALIZEE, dans un immeuble situé 4 rue Sieyès, parcelle BE 354 ;

VU l'acte du 22 mars 2019 constatant la cession de ce fonds de commerce avec reprise du droit au bail au profit de la ville de Fréjus ;

VU la reprise à bail commercial se rattachant au fonds de commerce exploité dans ce local appartenant à Mme Jacqueline LAPLAGNE ;

VU la délibération n° 1786 du 26 septembre 2019 portant approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce avec droit au bail sis 4 rue Sieyès ;

VU la convention de mise à disposition précaire et révocable conclue pour une durée de 9 mois à compter du 27 mars 2021 au bénéfice de M. Salvatore LICCO dans la perspective de procéder par la suite à la rétrocession du fonds de commerce conformément à la procédure de préemption en vigueur ;

VU l'accord de cession du fonds de commerce formulée par M. Salvatore LICCO et accepté par Mme Jacqueline LAPLAGNE ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R214-12 du Code de l'urbanisme, la Ville a procédé à un appel à candidature selon un cahier des charges approuvé par le Conseil municipal mais que la procédure s'est révélée infructueuse ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE M. le Maire à poursuivre la mise en œuvre de la procédure de rétrocession du fonds de commerce avec droit au bail du local sis, 4 rue Sieyès.

APPROUVE le prix de cession de 2 500 € correspondant au prix d'achat par la Ville dudit fonds de commerce avec droit au bail.

DESIGNE Maître GIANNINI de l'office notarial de Fréjus pour l'intervention de l'acte à intervenir.

DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la Ville au vu des travaux déjà réalisés par le preneur et de la volonté de la Commune de soutenir cette initiative commerciale.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 51 | Modification de la délibération n°157 du 29 septembre 2020 - Quartier de la Palissade. |
| Délibération n° 441 | |

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Par délibération n°157 du 29 septembre 2020 figurant en annexe 1 jointe au rapport, le Conseil municipal a autorisé la cession d'une emprise d'environ 2 740 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée BR n°118 et la parcelle cadastrée communale BP n°74 à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) au prix de 37 200 €.

Il était précisé que la surface exacte à détacher de la parcelle cadastrée BR n°118 serait précisée par un document d'arpentage à intervenir.

Le projet de division réalisé par Monsieur Patrick Henry, géomètre expert, a fixé la surface définitive à détacher de la parcelle cadastrée BR n°118 à 2 412 m², comme indiqué sur le plan figurant en annexe 2 joint au rapport.

Cet écart de surface a pour conséquence de modifier le prix de vente, lequel est dorénavant fixé à 36 216 €, conformément à la promesse unilatérale de vente figurant en annexe 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°157 du 29 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet de division définitif a modifié la surface de la partie de la parcelle cadastrée BR n°118 à céder et par conséquent le prix de vente ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE la cession d'une emprise de 2 412 m² à détacher de la parcelle cadastrée BR n°118 et de la parcelle BP n°74 situées chemin de la Palissade, à la SAFER.

FIXE le prix de cession à 36 216 €.

DIT que les autres termes de la délibération n°157 du 29 septembre 2020 restent inchangés.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 52 | Modification de la délibération n°368 du 29 juin 2021 - Acquisition amiable de locaux à usage de bureaux situés 115 rue Montgolfier. |
| Délibération n° 442 | |

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Par délibération n°368 du 29 juin 2021 figurant en annexe 1 jointe en annexe, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition auprès de Maître Jean-Louis COMBE de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 468,40 m² répartis sur le RDC et le 1^{er} étage des immeubles « Le Saint Félix » et « Le Gallus » sis, 115 rue Montgolfier, au prix de 425 000 € TTC.

Le notaire désigné pour rédiger l'acte d'acquisition était Maître Marie-Louise GANTELME-TRASTOUR, Notaire à Cannes. Or, ce dossier sera finalement régularisé auprès de Maître Christel GRILLET, Notaire à Saint-Aygulf.

C'est en ce sens qu'il est nécessaire de prendre acte de ce changement de notaire.

M. SERT s'étant opposé à l'achat des locaux, dit qu'il votera CONTRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°368 du 29 juin 2021 figurant en annexe 1 jointe au rapport par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'acquisition amiable de locaux à usage de bureaux situés, 115 rue Montgolfier ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. SERT) ;

MODIFIE la délibération n°368 du 29 juin 2021 en indiquant que les actes à intervenir dans le cadre de cette acquisition seront rédigés par Maître Christel GRILLET, Notaire à Saint-Aygulf.

DIT que les autres termes de la délibération n°368 du 29 juin 2021 restent inchangés.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 53 | Qualification de la moins-value de cession pour le terrain cadastré AY n°1057. |
| Délibération n° 443 | |

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Conformément à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par les lois du 18 janvier 2013 et du 24 mars 2014, la commune de Fréjus doit atteindre 25 % de logements sociaux sur son territoire.

L'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation dispose « que le prélèvement opéré sur le budget de fonctionnement des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, pour déficit de logements locatifs sociaux, est diminué du montant des dépenses exposées par les communes, pendant le pénultième exercice, au titre des moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession du terrain ou de biens immobiliers donnant lieu à la réalisation effective de logements sociaux et leur valeur vénale estimée par le service des domaines. ».

En effet, le prélèvement calculé sur la base des logements sociaux manquants est diminué des dépenses engagées par la Commune en vue de la construction de logements locatifs sociaux. En 2020 et 2021, ce prélèvement pour la ville de

Fréjus a été réduit à 0 € en raison des déductions et reliquats des moins-values de cession réalisées durant les années antérieures.

Pour l'année 2022, la moins-value réalisée durant l'année N-2 c'est-à-dire en 2020, viendra diminuer le prélèvement sur les ressources fiscales de la Commune.

Il s'agit de la vente du terrain de l'ancienne école des Chênes sise rue des Chênes, cadastré AY n°1057, à la société PITCH PROMOTION signée le 21 décembre 2020, en vue de la réalisation d'un programme de logements comprenant 50 % de logements sociaux, au prix de 1 203 510 €, conformément à l'avis du Service France Domaine délivré dans le cadre de cette vente.

L'avis du Service France Domaine daté du 7 juillet 2021 figurant en annexe 1 joint au rapport, estime la valeur vénale théorique du bien avec 25 % de logements sociaux à 3 933 000 €.

Au vu du dispositif énoncé précédemment, la moins-value de cession en faveur de la réalisation de logements sociaux sur le programme s'élève à :

- Prix de vente définitif : 1 203 510 €.
- Estimation du Service France Domaine : 3 933 000 €.
- Montant de la moins-value de cession : 2 729 490 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis du Service France Domaine n° OSE 83061 39467 du 7 juillet 2021 figurant en annexe 1, pour l'estimation du terrain avec un projet comprenant 25 % de logements sociaux au prix de 3 933 000 € ;

VU l'acte authentique de cession du 21 décembre 2020 passé entre la ville de Fréjus et la société PITCH PROMOTION ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article R302-16 du Code de la construction et de l'habitation, lequel stipule : « Peuvent être déduites du prélèvement prévu par l'article L302-7 du présent code les dépenses de moins-values (...), supportées par les communes pour atteindre les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux définis à l'article L302-8 du même code (...) ».

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et M. ICARD) ;

DIT que la moins-value de cession dont le montant s'élève à 2 729 490 €, qui ressort de la différence entre l'avis du Service France Domaine et le prix indiqué dans l'acte authentique de cession précités, est qualifiée de dépense déductible, et sera déduite du prélèvement annuel visé à l'article L302-7 du même code, dû par la Commune au titre des logements sociaux manquants.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 54 | Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Lauriers – Demande d’autorisation de défrichement. |
| Délibération n° 444 | |

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

L’Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Lauriers, actuellement en exploitation, est située sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

L’entrée de l’ISDND est quant à elle située sur le territoire de la commune de Fréjus.

La maîtrise foncière du site des Lauriers par le SMiDDEV se traduit par deux conventions d’occupation du domaine public dont le terme est fixé pour chacune au 18 octobre 2061 :

- une convention conclue avec la commune de Bagnols-en-Forêt, pour une surface de 26,5 hectares;
- une convention conclue avec la commune de Fréjus, pour une surface de 2,17 hectares.

Le SMiDDEV souhaite aménager, à l’entrée de l’ISDND, une plateforme permettant de favoriser l’accès et la circulation des engins des services d’incendie et de secours, et sur laquelle il serait également possible d’envisager le stockage de matériel (non dangereux) dans le cadre de l’exploitation de l’Unité de Valorisation Multifilières ou de la post exploitation de l’ISDND des Lauriers.

L’emprise de la plateforme en question, entièrement située au sein du site des Lauriers, est d’environ 8700 m², dont environ 4600m² sur la commune de Bagnols-en-Forêt (parcelle cadastrée section C n°1005) et environ 4100 m² sur la commune de Fréjus (parcelle cadastrée section B n°173).

Les travaux envisagés sont compatibles avec les règlements d’urbanisme en vigueur.

En effet, le Plan Local d’Urbanisme de Fréjus classe l’emprise nécessaire en zone Nf2, dans laquelle sont autorisées « *les installations classées pour la protection de l’environnement liées au traitement des déchets (...) à condition qu’elles soient nécessaires au fonctionnement des constructions et installations publiques et d’intérêt général* ».

Quant au Plan Local d’Urbanisme de Bagnols-en-Forêt, il classe l’emprise en zone Nd, dans laquelle sont autorisées « *Les occupations et utilisations liées au traitement des déchets à condition qu’ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou d’intérêt collectif* ».

Ce type d’aménagement nécessite au préalable une autorisation de défrichement.

M. LONGO informe qu’il ne prendra pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier,

VU l’avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l’exposé qui précède et délibéré à l’UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR, M. LONGO ne prenant pas part au vote ;

APPROUVE la demande d’autorisation de défrichement préalable à l’aménagement d’une plateforme à l’entrée de l’ISDND des Lauriers, sur la partie de parcelle cadastrée section B n°173, propriété de la commune, mise à disposition du SMiDDEV.

MANDATE le SMiDDEV pour déposer le dossier de demande d’autorisation de défrichement objet de la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 55 | Office de Tourisme - Plan d'actions 2021-2025 |
| Délibération n° 445 | |

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme dispose que les offices peuvent faire l'objet d'un classement lorsqu'ils remplissent un certain nombre de critères précisés par ce même arrêté, et notamment :

- l'accueil et l'accessibilité
- les horaires d'ouverture
- l'accessibilité à la clientèle handicapée
- la qualité de l'information diffusée
- l'écoute du client
- la mise en œuvre de la stratégie touristique locale.

Actuellement classé en catégorie I, l'Office doit renouveler son classement à compter du 1^{er} janvier 2022. Le classement en catégorie I permet notamment à la Commune d'accéder au stade de « station de tourisme ».

Au titre du critère relatif à la stratégie touristique locale, il est prévu que l'office du tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office du tourisme dans les domaines suivants :

- politique d'accueil ;
- commercialisation ;
- animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ;
- promotion de la destination et communication grand public ;
- actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

A cette fin, l'office de tourisme a présenté et décliné cette stratégie dans un plan d'actions 2021-2025, joint au rapport. Celui-ci présente la destination, les axes stratégiques de l'Office de Tourisme et les objectifs correspondants, ainsi que les actions prévues dans ce cadre.

M. BONNEMAIN salue le travail et le professionnalisme des agents de l'Office du tourisme. Il constate toutefois que le plan proposé est à l'image de la photo sensée illustrer la consolidation de l'Office du tourisme, à savoir un jeune homme avachi dans une chaise longue. Pour lui, l'Office du tourisme de Fréjus traite de ce qui ne le regarde pas, comme l'organisation d'événements, et délaisse la promotion de l'image de la Ville.

Il note que la seule ambition est « de participer au plan d'actions développées par Estérel Côte d'Azur et les comités régionaux du tourisme Riviera et Provence », alors qu'il faudrait capitaliser sur les spécificités de la Ville, qui devient totalement invisible. Il déplore la place accordée à la promotion du territoire, qui ne représente qu'une seule page dans ce rapport, alors qu'elle devrait être au centre de l'activité de l'établissement. Il dit qu'il votera donc CONTRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 39 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme SOLER, Mme SABATIER, M. SERT) et 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

VALIDE la stratégie touristique de l'Office de Tourisme de Fréjus, présentée et déclinée dans le document « Plan d'actions 2021-2025 » en annexe au rapport.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 56 | Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Sainte-Maxime pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. |
| Délibération n° 446 | |

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants résidant dans une autre commune. A Fréjus, cela est particulièrement le cas pour répondre à la demande des familles résidant dans une commune notamment limitrophe, mais également parfois plus éloignée. Celles-ci souhaitent en effet que leurs enfants soient scolarisés à Fréjus, pour des raisons liées essentiellement à leur activité professionnelle qui y est localisée. Les familles concernées effectuent à ce titre une demande de dérogation scolaire.

La ville de Fréjus a fixé le montant de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés à Fréjus sur dérogation acceptée et domiciliés dans une autre commune par délibération n° 2116 du 6 août 2004. Indexé sur le taux d'inflation, ce forfait est fixé à 1 084,09 € pour l'année 2020/2021.

La convention établie en 2019 avec la commune de Sainte-Maxime étant arrivée à échéance en août 2021, les communes mentionnées ci-dessus ont décidé de la reconduire.

Aussi, les parties ont convenu d'un protocole fixant le montant de la participation des communes signataires aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à un forfait de 950 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022. Ce protocole sera renouvelé tacitement, par période d'égale durée, sans pouvoir dépasser une durée globale d'application de 6 années consécutives. Cette décision est prise en application du premier alinéa de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes du protocole d'accord en annexe au rapport fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 950 € par an et par élève domicilié à Fréjus ou à Sainte-Maxime et scolarisé dans l'autre commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit protocole.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 57 | Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Roquebrune-sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. |
| Délibération n° 447 | |

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants résidant dans une autre commune. A Fréjus, cela est particulièrement le cas pour répondre à la demande des familles résidant dans une commune limitrophe et ayant leur activité professionnelle sur notre commune. Celles-ci souhaitent que leurs enfants soient scolarisés à proximité de leur lieu de travail, et font à ce titre une demande de dérogation scolaire. Réciproquement, des enfants dont les familles sont domiciliées à Fréjus sont scolarisés à Roquebrune-sur-Argens pour les mêmes motifs de proximité professionnelle.

La ville de Fréjus a fixé le montant de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés à Fréjus sur dérogation acceptée et domiciliés dans une autre commune par délibération n° 2116 du Conseil municipal du 6 août 2004. Indexé sur le taux d'inflation, ce forfait est fixé à 1 084,08 € pour l'année 2020/2021.

La convention établie en 2018 avec la commune de Roquebrune-sur-Argens étant arrivée à échéance en juillet 2021, les communes mentionnées ci-dessus ont décidé de la reconduire.

Aussi, les parties ont convenu d'un protocole fixant le montant de la participation des communes signataires aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à un forfait de 800 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022. Ce protocole sera renouvelé tacitement, par période d'égale durée, sans pouvoir dépasser une durée globale d'application de 5 années consécutives. Cette décision est prise en application du premier alinéa de l'article L 212-8 du Code de l'Education qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes du nouveau protocole d'accord entre les communes de Fréjus et Roquebrune-sur-Argens relatif aux dérogations scolaires, joint au rapport.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 58 | Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Puget-sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. |
| Délibération n° 448 | |

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants résidant dans une autre commune. A Fréjus, cela est particulièrement le cas pour répondre à la demande des familles résidant dans une commune limitrophe et ayant leur activité professionnelle sur notre commune. Celles-ci souhaitent que leurs enfants soient scolarisés à proximité de leur lieu de travail, et font à ce titre une demande de dérogation scolaire. Réciproquement, des enfants dont les familles sont domiciliées à Fréjus sont scolarisés à Puget-sur-Argens pour les mêmes motifs de proximité professionnelle.

La ville de Fréjus a fixé le montant de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés à Fréjus sur dérogation acceptée et domiciliés dans une autre commune par délibération n° 2116 du Conseil municipal du 6 août 2004. Indexé sur le taux d'inflation, ce forfait est fixé à 1 084.03 € pour l'année 2020/2021.

Or, les communes de Fréjus et Puget-sur-Argens ont constaté depuis quelques années que les demandes de dérogations émanant de familles résidant dans chacune des communes sont nombreuses.

A ce titre, la mise en place d'un protocole entre les deux communes est apparue nécessaire, afin de trouver une solution financière consensuelle et équilibrée par l'instauration d'un forfait.

Aussi, les parties ont convenu d'un protocole fixant le montant de la participation des communes signataires aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à un forfait de 800 € par élève pour l'année 2020/2021, et s'appliquant avec effet rétroactif aux années 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020. Ce protocole sera renouvelé tacitement pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023. Cette décision est prise en application du premier alinéa de l'article L 212-8

du Code de l'Education qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes du nouveau protocole d'accord en annexe au rapport fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 800 euros par an et par élève domicilié à Fréjus ou à Puget-sur-Argens et scolarisé dans l'autre commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 59 | Avenant au contrat enfance-jeunesse 2018-2021 Ville de Fréjus/Caisse d'Allocations Familiales du Var. |
| Délibération n° 449 | |

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

Depuis 2006, la ville de Fréjus a engagé un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) dans l'objectif de développer des projets et actions en direction des enfants et des jeunes.

Ce partenariat est formalisé par le dispositif Contrat Enfance-Jeunesse (C.E.J.).

La ville de Fréjus et la CAF du Var souhaitent aujourd'hui intégrer à ce dispositif un nouveau partenaire intervenant dans le champ de la petite enfance, l'association « Les Ateliers de l'Education », présidée par Madame LOPEZ Laurence.

Cette association est en effet à l'initiative de la création d'un lieu d'accueil enfants-parents (L.A.E.P.) 0-6 ans au sein d'un espace dédié qu'elle dirige, dénommé « Loft Pédagogique », agréé depuis 2020 par la CAF du Var et dont les locaux sont situés avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fréjus.

Le Loft Pédagogique est un tiers lieu éducatif qui se présente comme un outil d'innovation sociale hébergeant en son sein une diversité d'actions et d'ateliers. Les actions menées vont de l'éducation à l'inclusion. Il fonctionne sur un principe de « pôles spécifiques » évolutifs avec les temps, les contrats, les besoins individuels et sociétaux.

Au sein du Loft Pédagogique, le L.A.E.P. s'inscrit dans le cadre du Pôle Education et Parentalité. Il est un espace convivial qui accueille des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent. Cette structure adaptée à l'accueil de jeunes enfants constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés, par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles spécifiques au lieu.

Au titre du financement de cet espace, l'Association « Les Ateliers de l'Education » a sollicité la CAF du Var, ainsi que la ville de Fréjus dans le cadre du versement d'une subvention annuelle 2021 à hauteur de 40 000 €.

En conséquence, afin de permettre d'inscrire ce nouveau partenaire dans le cadre du C.E.J., il convient d'établir un avenant au dispositif en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SERT) ;

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat Enfance-Jeunesse annexé au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 60 | Lancement du projet de mise en valeur du Port romain. |
| Délibération n° 450 | |

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Fréjus, riche de 2000 ans d'Histoire et d'une trentaine de Monuments Historiques classés ou inscrits, s'est dotée dès 1982 d'un service Archéologie et Patrimoine et a été labélisée par le ministère de la Culture « Ville d'Art et d'Histoire » en 1987. Depuis 2003, elle est habilitée par l'Etat pour la recherche en archéologie préventive sur son territoire. Elle intègre ainsi dans son personnel communal une équipe d'archéologues qui réalise diagnostics et fouilles archéologiques et mène des programmes de recherches pour mieux connaître ces vestiges. Par ailleurs, ces dernières années, la Ville avec sa Direction de l'Archéologie et du Patrimoine, a développé de nombreux projets de restauration et de mise en valeur de son patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques, comme l'aqueduc, l'enceinte moderne et la Plate-Forme romaine. Chaque projet est traité dans son contexte urbain et paysager, afin que protection du patrimoine et aménagement du territoire soient intimement liés.

Le Port romain, classé Monument Historique à partir de 1886, est actuellement très peu connu du public et malheureusement non entretenu. C'est en ce sens que la Ville souhaite développer un vaste projet de mise en valeur du Port romain. Ce site, constitue en effet un héritage historique et patrimonial inestimable. Il s'agit du port romain dont les vestiges sont parmi les mieux conservés en Méditerranée, et ce en plein cœur d'une zone urbaine préservée de plus de 25 hectares. Une meilleure connaissance, sa mise en valeur et son intégration dans la Ville du XXI^e siècle confirmeront sa vocation de site patrimonial majeur et assureront le rayonnement de la Ville au niveau national, voire international. En 2018, un colloque international sur les ports romains tenu à Fréjus, et dont la publication est prévue pour la fin d'année 2021, illustre l'importance incontestable du site. En outre, depuis 2020 un programme collectif de recherche est mené sur le site, piloté par la Ville en collaboration avec le CNRS.

Le site constitue un espace vert en pleine zone urbaine, recueillant une riche biodiversité, et autour duquel pourront se mettre en place des mobilités douces, intégrées dans la trame patrimoniale et verte reliant Port-Fréjus au Parc Aurélien, en passant par les Jardins de la Villa Marie, la Plate-Forme et la plaine Sainte-Croix (annexe 1 jointe au rapport).

En 2020, une étude-diagnostic « pour la conservation et la valorisation du site archéologique du Port romain, ses abords et ses accès », portée par la Ville et subventionnée par l'Etat, a été réalisée par un architecte du patrimoine. Les conclusions ont permis d'envisager un projet de protection et de mise en valeur des vestiges en vue de leur présentation au public, incluant le raccordement du centre ancien au port actuel. Sa mise en œuvre pourra se faire en deux parties :

* première partie "préservation des vestiges et réalisation d'un circuit" ;

* seconde partie "création d'un parc patrimonial et paysager" sur l'ensemble du périmètre.

Pour assurer la réalisation de la première partie et sa fonctionnalité, la Ville souhaite dans un premier temps privilégier l'acquisition à l'amiable ou l'obtention de servitudes de passages sur les terrains ou emprises figurant en rouge sur l'annexe 2 jointe au rapport.

Ainsi ce projet sera l'occasion de valoriser un site archéologique majeur et un poumon vert urbain, d'assurer le raccordement entre le centre ancien et le littoral et permettra enfin aux fréjussiens de se réapproprier cet espace incontournable.

M. SERT dit qu'il trouve ce projet peu ambitieux. Il regrette qu'il ne traite pas du déplacement du magasin de plantes qui est indispensable pour mettre en valeur la butte Romaine et donc le Port. Il ajoute que lorsqu'il était chargé de ces questions, il avait proposé au Maire de préempter un des terrains, qui figurent dans ce rapport, mais que dernier avait refusé.

M. BONNEMAIN dit que bien que l'intention soit louable, la promesse d'une promenade paysagère autour du port Romain est dénuée d'ambition. Il argue que c'est la richesse historique et architecturale qui doit être utilisée comme levier de développement économique et de relance du Centre Historique et que ce projet ne répond en rien à cet impératif. Il pense que seule peut y répondre la création d'un musée archéologique départemental en centre ville pour accueillir, comme à Arles, à Nîmes, ou encore à Narbonne, entre 150 et 160 000 visiteurs annuels avec une centaine d'emplois directs.

Il reproche au Maire de ne pas s'intéresser au projet, d'abord pour ne pas s'opposer à ses amis Raphaëlois et puis parce que son appartenance politique empêche les Fréjusiens d'obtenir des investissements départementaux et régionaux. Il considère que, comme pour le funérarium du temps d'Elie Brun, Saint-Raphaël avance ses pions et créera ce musée pour son compte.

M. BONNEMAIN voudrait que les Adjoints au Maire et Conseillers départementaux, Mme LAUVARD et M. CHIOCCA, disent qu'ils ont tout mis en œuvre pour obtenir que ce musée soit implanté à Fréjus. Il demande au Maire de dire aux Fréjusiens pourquoi il n'a pas préempté la cave coopérative pour y localiser le musée et où en sont les négociations avec l'Etat pour le rachat par la Ville du terrain du Clos de la Tour. En attendant les réponses, il dit, qu'à titre personnel, il votera CONTRE.

M. EPURON se réjouit de la mise œuvre de ce projet, qui consistera à préserver les vestiges, réaliser un circuit et créer un parc patrimonial. Il regrette néanmoins que la butte Saint-Antoine ne figure pas dans ce périmètre. Il voudrait que très rapidement on puisse aménager cette butte. Il précise que cela ne serait qu'une étape, pour aller ensuite jusqu'à l'installation du musée archéologique à Fréjus. Il dit qu'il votera donc POUR.

M. LE MAIRE répond que c'est évidemment la première étape d'un grand projet de mise en valeur du port Romain et que la butte Saint-Antoine en fera partie. Il indique qu'il s'agit dans un premier temps d'acheter les terrains nécessaires à ce projet. Il ajoute qu'il reviendra en détail sur le projet, au cours des prochains conseils municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. ICARD, M. SERT) et 1 voix CONTRE (M. BONNEMAIN) ;

APPROUVE le principe de mise en valeur du Port romain.

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

| | |
|---------------------|--|
| Question n° 61 | Régie unique du Patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés. |
| Délibération n° 451 | |

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

La Direction de l'Archéologie et du Patrimoine propose à la vente, dans divers lieux (Musées, Amphithéâtre, Chapelle Cocteau et autres sites définis) des ouvrages et produits dérivés, tels qu'affiches, cartes postales, moulages et DVD.

Le Conseil municipal est régulièrement invité à approuver diverses modifications à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés, consécutivement à la commercialisation de nouveaux produits ou pour renouveler certaines éditions gratuites épuisées ou en passe de l'être.

La Direction de l'Archéologie et du Patrimoine propose un réassort en cession gratuite des éditions suivantes

- BD Tome I : l'Antiquité,
- BD Tome II : Moyen-âge et Epoque Moderne,
- BD Tome III : Epoque Contemporaine.

| EDITIONS | PRIX | STOCK A LA VENTE | CESSIONS GRATUITES |
|---|------|------------------|--------------------|
| BD Tome I : L'Antiquité | 11€ | 212 | 50 |
| BD Tome II : Moyen-âge et Epoque Moderne | 12€ | 1899 | 50 |
| BD Tome III : Epoque Contemporaine | 12€ | 2946 | 70 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les modifications de la liste portant sur la cession gratuite des ouvrages telles que précisées ci-dessous :

| EDITIONS | PRIX | STOCK A LA VENTE | CESSIONS GRATUITES |
|---|------------|------------------|--------------------|
| BD Tome I : L'Antiquité | 11€ | 212 | 50 |
| BD Tome II : Moyen-âge et Epoque Moderne | 12€ | 1899 | 50 |
| BD Tome III : Epoque Contemporaine | 12€ | 2946 | 70 |

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 62 | Reconduction du Forum de Philosophie |
| Délibération n° 452 | |

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Le Forum de Philosophie, intitulé "Pause Philo", est un rendez-vous habituel pour les usagers de la Médiathèque. Il a lieu régulièrement chaque 2^{ème} mardi du mois à 18 heures, à l'exclusion des mois de juillet et août, et s'adresse à un auditoire fidélisé et participatif.

Les séances durent environ 2 heures et sont animées par un professeur de philosophie ou toute autre personne dûment qualifiée pour intervenir sur le sujet traité. Les thèmes abordés, qui font référence à des concepts philosophiques, sont en rapport avec la programmation culturelle de la Médiathèque et généralement en lien avec l'actualité.

Afin de préparer au mieux ces moments d'échanges et de convivialité, une bibliographie indicative est élaborée et les livres sélectionnés font l'objet d'une présentation sur place avant et après chaque rencontre.

L'objectif de ce Forum est de favoriser le débat autour de réflexions philosophiques visant l'interprétation du monde et de l'existence humaine, ainsi que d'encourager la lecture.

Fort du succès de cet atelier, il est proposé de le reconduire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, selon les conditions décrites dans la convention annexée au présent rapport. Celle-ci précise la mission confiée à l'association « Les Amis de la Langue française », qui a pour vocation d'entretenir le goût de la langue française et d'œuvrer à sa diffusion, grâce notamment à l'organisation de conférences et de rencontres d'auteurs en partenariat avec les médiathèques de Fréjus et Saint-Raphaël.

La convention précise les modalités techniques et financières de cette mission, et en particulier le calendrier et le nombre des séances, ainsi que le montant des rémunérations des intervenants, dont le budget prévisionnel global est de 1.000,00€ TTC (10 x 100,00€ TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE la reconduction du Forum de Philosophie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

DÉCIDE de confier son animation aux intervenants dûment qualifiés de l'association « Les Amis de la Langue française » ;

APPROUVE les termes de la convention avec l'association « Les Amis de la Langue française » et d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

| | |
|----------------------------|--|
| Question n° 63 | Mise à disposition à titre gracieux des Arènes de Fréjus au bénéfice de l'association Tour IBS. |
| Délibération n° 453 | |

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

L'association Tour IBS a sollicité la ville de Fréjus afin d'organiser un Tournoi mondial de Beach Soccer (Football de plage) en octobre prochain dans les Arènes de Fréjus. Elle est spécialisée dans la création de ce type d'événements tous publics.

Compte tenu de l'intérêt local et touristique que représente la programmation de ce tournoi mondial de football de plage dans ce site prestigieux, la Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande.

L'association Tour IBS assurera l'intégralité de l'organisation de ce tournoi dont l'accès sera gratuit pour tous.

Pour ce faire, la Ville mettra à disposition à titre gracieux le site des Arènes de Fréjus selon des modalités précisées dans une convention d'occupation temporaire annexée au rapport sur la période du 11 au 18 octobre 2021. Le tournoi débutera le 13 octobre 2021.

Considérant l'intérêt général de cet événement pour la Ville,

Considérant qu'il permet de prolonger la saison estivale,

Considérant les retombées médiatiques de ce mondial de Beach soccer, filmé et diffusé sur différentes chaînes de télévisions internationales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux des Arènes de Fréjus au bénéfice de l'association Tour IBS selon les modalités définies dans la convention jointe au rapport sur la période du 11 au 18 octobre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 64 | Convention pour le recours en éducation physique et sportive (Rugby) au Club Athlétique Raphaëlo-Fréjusien (C.A.R.F.) dans les écoles de Fréjus. |
| Délibération n° 454 | |

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

Soucieuse de favoriser l'apprentissage en Education Physique et Sportive des élèves des classes élémentaires et le soutien technique de professionnels agréés, l'Education Nationale a établi une convention de partenariat avec la Fédération Française de Rugby et l'Union Sportive de l'Enseignement au Premier degré.

Dans sa déclinaison au plan local et plus spécifiquement sur le territoire fréjusien, ce partenariat se concrétise par une convention tripartite entre la commune, le C.A.R.F. Rugby et l'Inspection de l'Education Nationale.

Cette convention a pour objet de permettre aux élèves des écoles élémentaires de Fréjus de bénéficier d'une initiation et d'un apprentissage au rugby dispensé par les professionnels du C.A.R.F.

Cet apprentissage se déroulera exclusivement sur les temps scolaires auprès des enfants des classes de CE2 à hauteur de 10 à 12 séances d'une heure. Il vient répondre à la demande des enseignants de bénéficier de l'expertise et du savoir-faire des professionnels dans le cadre de l'enseignement obligatoire physique et sportif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, pour le recours en éducation physique et sportive au C.A.R.F. dans les écoles de Fréjus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

| | |
|----------------------------|---|
| Question n° 65 | Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu. |
| Délibération n° 455 | |

POLE SERVICE A LA POPULATION

AFFAIRES FUNERAIRES

DECISION MUNICIPALE N° 2021-090D DU 10 MARS 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2172 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne
 Bénéficiaire : Monsieur NAASZ Didier, domicilié à Saint-Raphaël (83700), 980, avenue du Colonel Brooke,
 Référence de la concession : concession n° 2172, Case n° 294
 A compter du : 11 Août 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-142D DU 15 AVRIL 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2355 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne
 Bénéficiaire : Madame FAVRO Paulette, domiciliée à Fréjus (83600), la Croix du Sud D 14, rue André Lazes,
 Référence de la concession : concession n° 2355, Case n° 16
 A compter du : 04 Septembre 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-178D DU 03 MAI 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2330 au Cimetière Saint-Etienne,
 Bénéficiaire : Monsieur BONJOUR Eric, domicilié à San Francisco (Etats-Unis), 519, Valley St San Francisco CA 94131,
 Référence de la concession : concession n° 2330, Section 3 Travée H Emplacement 46
 A compter du : 1^{er} Mars 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-204D DU 21 MAI 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1495 au Cimetière de la Colle de Grune
 Bénéficiaire : Madame MELENDEZ Danuta, domicilié à Fréjus (83600), 1471, avenue de la Corniche d'Azur – Saint-Aygulf,
 Référence de la concession : concession n° 1495, Enfeu n°1 Bloc F
 A compter du : 09 Juillet 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-205D DU 21 MAI 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1559 au Cimetière de la Colle de Grune
 Bénéficiaire : Monsieur LEBRUN Pierre, domicilié à Fréjus (83600), 136, Allée Salluste – Vert Estérel,
 Référence de la concession : concession n° 1559, Enfeu n°5 Bloc F
 A compter du : 30 Mars 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-206D DU 21 MAI 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1560 à l'Espace Cinéraire du Cimetière de la Colle de Grune
 Bénéficiaire : Monsieur COLLOMP Henri, domicilié à Fréjus (83600), 407, impasse ancienne route d'Italie,
 Référence de la concession : concession n° 1560, Caverne n° 12
 A compter du : 03 Avril 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-207D DU 21 MAI 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1751 au Cimetière Saint-Etienne
 Bénéficiaire : Monsieur MYOUX Laurent, domicilié à Fréjus (83600), 142, allée du Mont Vinaigre,
 Référence de la concession : concession n° 1751, Section 3 Travée B Emplacement 02
 A compter du : 02 Septembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-208D DU 21 MAI 2021

Décision portant rétrocession d'une concession funéraire n°2107 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame BAFFIN Josette, domiciliée à Fréjus (83600), 191, impasse Missiri – Terra Baïa,
 Référence de la concession : concession n° 2107, Section 3 Travée B Emplacement 30

DECISION MUNICIPALE N° 2021-247D DU 30 JUIN 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1552 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Monsieur FINET Jean, domicilié à Fréjus (83600), 1052 avenue du Général d'Armée Jean Callies,
Référence de la concession : concession n° 1552, Section 4 Travée M Emplacement 09
A compter du : 18 Février 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-248D DU 30 JUIN 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1554 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame GOASDUFF Josette, domiciliée à Fréjus (83600), 171, allée des Rouge Gorges,
Référence de la concession : concession n° 1554, Section 4 Travée M Emplacement 27
A compter du : 15 Mars 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-249D DU 30 JUIN 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1377 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame LAURAIN Marie-France, domiciliée à Saint-Raphaël (83700), les Parcs de Valescure – allée Rembrandt,
Référence de la concession : concession n° 1377, Section 7 Travée G Emplacement 30
A compter du : 29 Juin 2015 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-250D DU 30 JUIN 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1557 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Monsieur BISE Gabriel, domicilié à Fréjus (83600), 238, rue Joseph Aubenas,
Référence de la concession : concession n° 1557, Section 4 Travée G Emplacement 26
A compter du : 24 Mars 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-251D DU 30 JUIN 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1558 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur RAMBAUD Julien, domicilié à Fréjus (83600), 150 rue d'Agay – Lou Mistralet,
Référence de la concession : concession n° 1558, Case n°618
A compter du : 26 Mars 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-274D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1975 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame MINARDI Marie-Jeanne, domiciliée à Fréjus (83600), 1160, avenue André Léotard,
Référence de la concession : concession n° 1975, Section 1 Travée F Emplacement 49
A compter du : 03 Mars 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-276D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°2349 au Cimetière de la Colle de Grune Bénéficiaire : Madame FOUCHER Andrée, domiciliée à Chamalières sur Loire (43800), 701 chemin du Batelier,
Référence de la concession : concession n° 2349, 9, allée des Alouettes
A compter du : 26 Août 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-278D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1562 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur GIORDANELLA Hugues, domicilié à Fréjus (83600), 140 avenue des Anthemis,
Référence de la concession : concession n° 1562, Case n°619
A compter du : 08 Avril 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-279D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°29 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur MATTET Patrick, domicilié à Fréjus (83600), le Chemin du Cannet – Bagnols en Forêt,
Référence de la concession : concession n° 29, Section 2 Travée K Emplacement 17
A compter du : 02 Mai 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-280D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1565 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur TRAN Hervé, domicilié à Fréjus (83600), 517, rue de la Montagne – les Hauts de Valère,
Référence de la concession : concession n° 1565, Case n°621
A compter du : 23 Avril 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-281D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1566 à l'Espace Cinéraire du Cimetière de la Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame GRIFFON Arlette, domiciliée à Fréjus (83600), 258, rue du Vallon d'Or,

Référence de la concession : concession n° 1566, Case n°73
A compter du : 29 Avril 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-282D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1567 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame LAPORTE Céline, domiciliée à Fréjus (83600), 414 rue Gustave Bret,
Référence de la concession : concession n° 1567, Section 4 Travée M Emplacement 64
A compter du : 30 Avril 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-284D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1569 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame LEBRUN Claudette, domiciliée à Fréjus (83600), 647 boulevard d'Alger – la Tour Méditerranée,
Référence de la concession : concession n° 1569, Section 2 Travée H Emplacement 06 Bis
A compter du : 06 Mai 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-285D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°2305 au Cimetière de la Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame MEGEL MOUAWAD Caroline, domiciliée à Le Vesinet (78110), 27, rue Maurice Vannier,
Référence de la concession : concession n° 2305, 7, Allée des Aigrettes
A compter du : 1er Juin 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-286D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1570 à l'Espace Cinéraire du Cimetière de la Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame LAUGIER Suzanne, domiciliée à Fréjus (83600), Ehpad les Eaux Vives – 230, chemin de la Montagne,
Référence de la concession : concession n° 1570, Cavurne n°11
A compter du : 25 Mai 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-289D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°5666 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur JUAN Yves, domicilié à Marseille (13010), 27, rue d'Eguison – Résidence Cap Vert,
Référence de la concession : concession n° 5666, Section 10 Travée H Emplacement 20
A compter du : 03 Mai 2020 pour une durée de 30 ans

POLE URBANISME ET AMENAGEMENT

AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

DECISION MUNICIPALE N° 2021-203 D DU 25/05/2021

Résiliation de la mise à disposition par convention de prêt à usage, à titre précaire et révocable, du terrain communal de 76 hectares environ, cadastré section BK n°677, sis à la Base Nature François Léotard – 83600 FREJUS.
Au bénéfice de : Monsieur Guy GARON
A compter du : 31 mai 2021.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-215 D DU 02/06/2021

Résiliation de la mise à disposition par bail d'habitation du logement social conventionné T2 duplex situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis, 22 rue des Potiers – 83600 FREJUS.
Au bénéfice de : Madame Valérie SAGET
A compter du : 14 mai 2021.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-217 D DU 07/06/2021

Mise à disposition par convention de prêt à usage, à titre précaire et révocable, du terrain communal situé Base Nature François Léotard – 83600 FREJUS, d'une surface d'environ 79 hectares, cadastré BK 677 et CI 52.
Au bénéfice de : Monsieur Guy GARON et de m^{me}EARL « LE HARAS DES SUVIERES » représentée par Monsieur Roger PASTOR.
A compter du : 1^{er} juin 2021.
Terme de la convention : renouvelable par tacite reconduction.
Redevance mensuelle : à titre gratuit.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-240 D DU 24/06/2021

Résiliation de la convention à titre précaire et révocable de l'hébergement dans la chambre meublée B3 sise « Bâtiment 33 », au 1^{er} étage du bloc B, Base Nature – 83600 FREJUS

Au bénéfice de Madame Ariane L'HOSTIS

A compter du : 1^{er} juin 2021.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-241 D DU 24/06/2021

Résiliation de la convention à titre précaire et révocable de l'hébergement dans la chambre meublée B5, sise « Bâtiment 33 » au 1^{er} étage du bloc B, Base nature - 83600 FREJUS.

Au bénéfice de : Madame Sophie HEUDHUIN

A compter du : 1^{er} juillet 2021.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-246 D DU 28/06/2021

Résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'un local communal de 90 m² situé, 372 rue Marcel Pagnol au rez-de-chaussée du bâtiment « Les Bosquets », copropriété Valescure, Quartier de la Gabelle – 83600 FREJUS

Au bénéfice de : l'Association Prévention Spécialisée (APS)

A compter du : 7 février 2019.

ALINEA 15 (Préemption)**DECISION MUNICIPALE N° 2021-218 D DU 07/06/2021**

Exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien suivant :

Immeuble à usage d'habitation de 247,40 m² environ élevé de 2 étages comprenant 6 appartements, 3 caves, 1 local de stockage et 3 garages.

Situé : 119, rue Edmond Poupé – 83600 FREJUS.

Référence cadastrale : BE n° 729 d'une superficie de 124 m²

Appartenant à : la SCI CWIGAR

Occupation : par bail d'habitation au profit de : M. Rogério AZEVEDO DE CARVALHO, M. Florian CAVAILLE, Mme Mégane CLERGEAT, M. Thierry GROMOLLARD, Mme Dominique PRADY, Mme Marine TRABELSI, Association « Les Amis de Paola », Association « Solidarité Est Var », M. Rogério MANUEL ALBINO ROSA.

Prix : 550 000 €.

ALINEA 15 (Préemption déléguée au bailleur social)**DECISION MUNICIPALE N° 2021-242 D DU 24/06/2021**

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien appartenant à Madame Nekhla ABBAD.

| N° de Lot | Bâtiment | Etage | Quote-part | Nature Local | Surface |
|-----------|----------|-------|------------|--------------|---------|
| 26 | | | 17/10000 | CAVE | |
| 75 | I3 | 2 | 176/10000 | T3 | 54,72 |

Situé : 33, place des Mûriers, les Eucalyptus – bâtiment I3 - 83600 FREJUS

Références cadastrales : BK 371.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-243 D DU 24/06/2021

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien appartenant à Madame Stéphanie BROGIONI et Madame Marie-Pierre BROGIONI.

| N° de Lot | Bâtiment | Etage | Quote-part | Nature Local | Surface |
|-----------|----------|-------|------------|--------------|---------|
| 41 | | | 19/10000 | CAVE | |
| 90 | I3 | 2 | 209/10000 | T4 | 64,28 |

Situé : 62, rue des Clématites, les Eucalyptus – bâtiment J5 - 83600 FREJUS

Références cadastrales : BK 372.

ALINEA 27 (Demandes d'urbanisme)**DECISION MUNICIPALE N° 2021-222 D DU 08/06/2021**

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux concernant le bien suivant :

Parcelle communale cadastrée section AZ n° 53, située Ecole élémentaire Turcan – 69, rue du Docteur Louis Turcan.

Nature des travaux : ravalement des façades et réfection des menuiseries à l'identique sur les bâtiments A, B et C.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-223 D DU 08/06/2021

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux concernant le bien suivant :
Hôtel de Ville cadastré BE n° 289, sis Place Formigé.

Nature des travaux : ravalement des façades et réfection des menuiseries à l'identique côté Ouest, Sud et Est de la cour intérieure de l'Hôtel de Ville.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-224 D DU 08/06/2021

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux concernant le bien suivant :

Parcelle communale cadastrée section AX n° 1235, située Complexe sportif Guy David – la Tour de Mare – 601, avenue Henri Giraud.

Nature des travaux : création de deux courts de padel à ciel ouvert d'une surface d'environ 220,00 m² chacun en lieu et place d'un court de tennis existant ainsi que la réalisation d'une plateforme en béton.

COMMERCE

Décision municipale n° 2021-221D du 08 juin 2021 portant autorisation d'occuper le Domaine public en vue d'organiser une vente au déballage à Mr Pierre MILANI : pour l'organisation d'une vente au déballage tous les jeudis du 10 juin 2021 au 31 décembre 2021 inclus, chemin des quatre copains à Saint Jean de Cannes, moyennant le paiement d'une redevance de 1,25 €/j par mètre linéaire

DROIT DES SOLS

Décision municipale n°2021-292 D du 10 août 2021 : portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux COMMUNAUTE ENVIRONNEMENTALE EST VAR, représentée par Maître Nicolas FOUILLEUL – SCP GOBERT et ASSOCIES c/ VILLE DE FREJUS.

ASSURANCES

Décision municipale n°2021-290D du 04 août 2021 portant passation d'un contrat d'assurance pour l'exposition « Collections privées Napoléon », au Musée d'Histoire Locale du 9 au 30 août 2021.

Titulaire : PNAS/AREAS - PARIS

Montant de la prime : 150 € TTC pour une valeur assurée de 5.000 €.

LOGEMENT

Décision municipale n°2021-257D du 8 juillet 2021 : acceptant la mise à disposition gratuite de trois chambres communales au bénéfice des renforts saisonniers pour les mois de juillet et août 2021.

Décision municipale n°2021-267D du 27 juillet 2021 : mettant à disposition une chambre communale au bénéfice de Monsieur Sébastien LEMESLE, personnel de la Police Municipale en difficulté locative.

POLE RESSOURCES

MARCHES PUBLICS

Décision n° 2021-201 D du 20/05/2021

Portant conclusion de l'avenant n° 2 au marché M2019111

Fourniture en électricité de compteurs dont la puissance est supérieure à 36 KVA

Marché subséquent n° 1

Titulaire : Total Direct Energie - 75015 Paris

L'avenant n° 2 au marché M2019111 a pour objet la modification de puissance souscrite pour 4 sites à compter du 1^{er} mai 2021. Il n'a aucune incidence financière sur le montant du marché subséquent n° 1.

Décision n° 2021-212 D du 28/05/21

Portant attribution du marché - MAPA

Pre-étude de faisabilité de l'accueil de formation professionnelle et d'enseignement supérieur sur la partie bâtie de la base nature de Fréjus

Titulaire : APAMEE – 75007 Paris

Montant global et forfaitaire de 48 900 €.

Décision n° 2021-219 D du 07/06/2021

Portant attribution du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 16 juillet 2021

Titulaire : UNIC SA – 26103 Romans sur Isère
Montant : 20 000,00 € H.T.

Décision n° 2021-220 D du 08/06/2021

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 2018/021
Travaux de voirie

Lot n°1 : travaux de renforcement des chaussées de la voirie communale

Titulaire : Var Est Terrassements – 83600 Fréjus

L'avenant n°1 au marché 2018/021 a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de 15% en raison d'un volume de travaux plus important et le porte à 2 645 000,00 € H.T.

Décision n° 2021-225 D

Portant attribution d'un marché – MAPA

Vérifications électriques réglementaires pour les ERP de la ville

Titulaire : Dekra Industrial - 83130 La Garde

Montant global et forfaitaire : 9160,00 € H.T.

Décision n° 2021-230 D du 15/06/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA

Acquisition de véhicules neufs pour la ville de Fréjus

Lot n° 1 : 2 berlines hybrides

Titulaire : groupement Satac Fréjus / Diac Location dont le mandataire est la société Satac Fréjus - 83600 Fréjus

Montant décomposé comme suit :

- prix des véhicules : 39 164,04 € T.T.C
- immatriculation : 27,52 €
- maintenance : 106,54 € T.T.C / mois soit 6 392,40 € T.T.C sur 5 ans.
- reprise des véhicules : -5.220,00 €

Décision n° 2021-231 D du 15/06/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA

Acquisition de véhicules neufs pour la ville de Fréjus

Lot n° 2 : 1 crossover

Titulaire : Satac Fréjus – 83600 Fréjus

Montant décomposé comme suit :

- prix du véhicule : 16 435,00 € T.T.C,
- immatriculation : 479,76 €

Décision n°2021-232 D du 15/06/21

Portant attribution d'un marché – MAPA

Acquisition de véhicules neufs pour la ville de Fréjus

Lot n° 3 : 1 fourgon équipe signalisation et marquage routier

Titulaire : Satac Fréjus – 83600 Fréjus

Montant décomposé comme suit :

- prix du véhicule : 31 901,40 € T.T.C,
- immatriculation : 457,76 €

Décision n° 2021-233 D du 15/06/21

Portant attribution d'un marché - MAPA

Acquisition de véhicules neufs pour la ville de Fréjus

Lot n° 4 : 1 berline 130ch équipée police municipale

Titulaire : Satac Fréjus – 83600 Fréjus

Montant décomposé comme suit :

- prix du véhicule : 23 753,96 € T.T.C
- immatriculation : 421,76 €

Décision n°2021-234 D du 15/06/21

Portant attribution d'un marché - MAPA

Acquisition de véhicules neufs pour la ville de Fréjus

Lot n° 5 : 1 berline 90ch équipée police municipale

Titulaire : Satac Fréjus – 83600 Fréjus

Montant décomposé comme suit :

- prix du véhicule : 17 275,54 € T.T.C

- immatriculation : 269,76 €

Décision n°2021-235 D du 15/06/21

Portant attribution d'un marché - MAPA
Acquisition de véhicules neufs pour la ville de Fréjus
Lot n° 6 : 1 berline 90ch
Titulaire : Bacchi Bouteille – 83600 Fréjus
Montant décomposé comme suit :
- prix du véhicule : 12 342.37 € T.T.C
- immatriculation : 218.56 €

Décision n°2021-236 D du 15/06/21

Portant attribution d'un marché - MAPA
Acquisition de véhicules neufs pour la ville de Fréjus
Lot n° 7 : 1 combi 8 places
Titulaire : Bachi Bouteille – 83600 Fréjus
Montant décomposé comme suit :
- Prix du véhicule : 23 833.00 € T.T.C
- Immatriculation : 3 046.96 €

Décision n° 2021-237 D du 17/06/2021

Portant conclusion de l'avenant n°3 de transfert au marché n° M2019095
Aménagement d'un giratoire au carrefour RD4 – rue de Malbousquet - lot n°3 : espaces verts
Titulaire : CMEVE – 30230 Bouillargues
L'avenant n° 3 a pour objet le transfert des droits et obligations du marché M2019095 au profit de la société SERPE.

Décision n° 2021-239 D du 18/06/2021

Portant attribution du marché subséquent n°2 de l'accord-cadre
M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 26 juillet 2021
Titulaire : UNIC SA – 26103 Romans sur Isère
Montant : 16 666.67 € H.T.

Décision n° 2021-244 D du 25/06/2021

Portant attribution du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre
M2021031 pour la fourniture d'énergie électrique et de services associés des points de livraison électrique de la ville de Fréjus d'une puissance inférieure a 36 KVA
Titulaire : Total Direct Energie – 75015 Paris
Montants unitaires ci-dessous :

| Typologie | Année | Part Energie | Part CEE | | Services associés - €/pdl/mois |
|---------------------|-------|---------------|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| | | Prix en €/MWh | CEE Classiques- €/MWHCUMAC | CEE Précarités - €/MWHCUMAC | |
| Bâtiment | 2021 | 76,694 | 7,14 | 7,14 | 2 |
| | 2022 | 76,694 | 7,14 | 7,14 | 2 |
| Eclairage Public | 2021 | 76,694 | 7,14 | 7,14 | 2 |
| | 2022 | 76,694 | 7,14 | 7,14 | 2 |

Décision n° 2021-253 D du 02/07/21

Portant attribution du marché subséquent n° 3 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 09 août 2021.
Titulaire : Pyragric Industrie – 69141 Rillieux-la-Pape Cedex.
Montant : 16 666.67 € H.T.

Décision ° 2021-257 D du 07/07/2021

Portant attribution du marché subséquent n° 4 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 16 août 2021.

Titulaire : UNIC SA – 26103 Romans-sur-Isère

Montant de 16 666.67 € H.T.

Décision n° 2021-258 D du 08/07/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux de mise en conformité de l'accessibilité de 8 ascenseurs et mise en duplex des 2 ascenseurs de la maison pour l'emploi de Fréjus.

Titulaire : Koné Ascenseurs – 06200 Nice

Montant global et forfaitaire de 47 826.84 € H.T. décomposé comme suit :

Tranche ferme : 22 932.57 € H.T.

Tranche optionnelle : 24 893.03 € H.T.

Décision n° 2021-259 D du 08/07/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA

Réservation de berceaux dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance

Lot n° 1 : réservation de 25 berceaux – périmètre A

Titulaire : Les Petites Canailles – 92200 Neuilly-sur-Seine

Montant total annuel de 230 000,00 euros T.T.C. soit un prix unitaire annuel par berceau de 9 200,00 € T.T.C.

Décision n° 2021-260 D du 08/07/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA

Réservation de berceaux dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance

Lot n° 2 : réservation de 30 berceaux – périmètre B

Titulaire : La Maison Bleue - 92100 Boulogne Billancourt

Montant total annuel de 255 000,00 euros T.T.C. soit un prix unitaire annuel par berceau de 8 500,00 € T.T.C.

Décision n° 2021-262 D du 13/07/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de mise en concurrence relative aux travaux d'aménagement de voirie.

Titulaire : Axes Ingenierie - 06370 Mouans-Sartoux

Montant global et forfaitaire de 14 500,00 € H.T. décomposé comme suit :

- Phase 1: 5 000,00 € H.T.

- Phase 2: 7 000,00 € H.T.

- Phase 3: 2 500,00 € H.T.

Décision n° 2021-264 D du 19/07/2021

Portant attribution d'un marché - MAPA

Travaux de restauration du mur antique

Titulaire : Les Compagnons de Castellane – 13016 Marseille

Montant global et forfaitaire de 336 974,63 € H.T.

Décision n° 2021-266 D du 20/07/2021

Portant modification de la décision n°2021-258 D

Travaux de mise en conformité de l'accessibilité de 8 ascenseurs et mise en duplex des 2 ascenseurs de la maison pour l'emploi de Fréjus.

Titulaire : Koné Ascenseurs – 06200 Nice

Le montant global et forfaitaire à lire est de 47 825,60 € H.T. en lieu et place de 47 826.84 € H.T.

Décision n° 2021-268 D du 21/07/2021

Portant conclusion de l'avenant n°3 au marché n° M2019067

Travaux de confortement des digues du Reyran – lot 1 : génie civil

Titulaire : groupement Sodobat / RBTP dont le mandataire est la société Sodobat – 83600 Fréjus

L'avenant n°3 a pour objet de régulariser la ventilation des quantités dans les différentes tranches.

Cet avenant n°3 n'a aucune incidence financière sur le montant global des prestations, ni sur le délai d'exécution.

Décision n° 2021-269 D du 23/07/2021

Portant attribution du marché subséquent n°5 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 23 août 2021

Titulaire : Unic SA – 26103 Romans-sur-Isère
Montant de 16 666,67 € H.T.

Décision n° 2021-271 D du 30/07/2021

Portant attribution du marché subséquent n°6 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 06 septembre 2021

Titulaire : Pyragric Industrie – 69141 Rilleux-la-Pape Cedex
Montant de 16 666,66 € H.T.

Décision n° 2021-272 D du 03/08/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA
Conception et édition des agendas municipaux de la ville de Fréjus
Titulaire : Com 2000 – 14800 Saint-Arnoult

Décision n° 2021-273 D du 04/08/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA
Mise en place d'un parapheur électronique transverse à l'usage des services administratifs de la ville de Fréjus
Titulaire : Libriciel – 34 000 Montpellier
Montant global et forfaitaire : 62 385.00 € H.T.

Décision n°2021-291 D du 09/08/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA
Évolution de l'infrastructure réseau de la ville de Fréjus (LAN/WAN)
Titulaire : Sivéa PCS Entreprise – 06560 Valbonne
Montant global et forfaitaire de 55.526,00 € H.T décomposé comme suit :
- Tranche Ferme : 35 760,00 € H.T,
- Tranche optionnelle : 19 766,00 € H.T.

DIRECTION DES FINANCES

FINANCES

Décision Municipale N°2021-226D du 14/06/2021 portant demande d'une subvention auprès de l'Etat au titre de France-relance pour la création d'un jardin partagé par le biais du dispositif « mesure 11 : agriculture urbaine et jardins partagés : volet B jardins partagés et collectifs ».

Décision Municipale N°2021-227D du 14/06/2021 portant demande de subvention auprès de l'état au titre de France-relance pour la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par le biais du dispositif transformation numérique des collectivités territoriales programme DEMAT.ADS.

Décision Municipale N°2021-228D du 14/06/2021 portant demande de subvention auprès de l'état (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation – FIPDR) pour le renforcement des équipements de la police municipal (achat de cameras mobiles).

Décision Municipale N°2021-229D du 26/08/2021 portant demande de subvention auprès de la Région au titre de l'appel à projet « 1 million d'arbres plantés en région sud » pour la plantation de 504 arbres sur les sites de la Base Nature et de Saint-Aygulf

Décision Municipale N°2021-245D du 25/06/2021 portant demande de subvention auprès de l'État (Ministère de la culture) pour les travaux remaillage de fissure sur le mur de soutènement angle nord-ouest de la plateforme romaine.

Décision Municipale N°2021-261D du 08/07/2021 pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000€ auprès de la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Décision Municipale N°2021-293D du 12/08/2021 portant demande de subvention auprès de l'État (Ministère de la culture) pour le transfert et le récolement des collections état au CCE de la Palud à FREJUS.

POLE VIE DES QUARTIERS

FESTIVITES ET LOGISTIQUE EVENEMENTIEL

Décision municipale n°2021-254 D portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux représenté par Monsieur Claude RAFFORT Président de l'association Les Nuits Off, dans le cadre d'un Festival de théâtre intitulé « Les Nuits Off Fréjus »: organisé du 16 au 30 juillet 2021, la commune met à la disposition de l'association les emplacements suivants : la Cour de l'Evêché et la Salle des Mariages, l'Ecole de Musique « Jacques Melzer », le Jardin du Musée d'Histoire Locale, le Parc de la Villa Marie, le Parc Areca, le Théâtre de Poche et la cour de l'établissements scolaires de Turcan et d'Aulézy ainsi que le matériel sollicité aux fins d'y exercer leur manifestation culturelle. La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

ASSOCIATIONS

Décision municipale n° 2021-255 D portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux représenté par Madame Céline Mathieu, Présidente de l'association « Ludothèque Lei Jougadou », dans le cadre d'actions de parentalité en créant des espaces ludiques et conviviaux : organisés du 6 juillet 2021 au 1^{er} septembre 2021, la commune met à la disposition de l'association les emplacements suivants : espace cadastré BD 348 sis au quartier de l'Agachon, derrière le Centre Social et Culturel de l'Agachon, et l'espace cadastré BH 1437 au quartier de la Gabelle, Square des Anges, ainsi que le matériel sollicité aux fins d'y exercer leur projet d'animation extérieure dans le cadre de l'intérêt public local. La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

M. LE MAIRE prend acte des délégations et souhaite à tous une excellente fin de soirée.

Fin de la séance à 20h00.

SOMMAIRE THEMATIQUE

| N° Délibération | Thème | Ordre du jour | Rapporteur | PAGE |
|-----------------|--|---|-------------|------|
| 391 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Election d'un adjoint au Maire en remplacement d'un adjoint au Maire démissionnaire. | M. le Maire | 6 |
| 392 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Commissions légales - Commission d'Appel d'Offres - Modification de la composition. | M. le Maire | 8 |
| 393 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Commissions légales - Commission de concession hors Délégation de Service Public - Election des membres. | M. le Maire | 9 |
| 394 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire au sein d'une commission municipale. | M. le Maire | 10 |
| 395 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Remplacement d'un membre démissionnaire du conseil d'administration issu du Conseil municipal. | M. le Maire | 11 |

| | | | | |
|------------|--|--|------------------|-----------|
| 396 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Désignation d'un délégué de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration du comité d'accueil et de jumelage. | M. le Maire | 11 |
| 397 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Commission consultative des services publics locaux - Désignation d'un représentant d'association locale. | M. le Maire | 12 |
| 398 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement" - Désignation d'un administrateur pour assurer la présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Société. | M. le Maire | 13 |
| 399 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Société d'Economie Mixte de gestion du port de Fréjus - Désignation d'un administrateur pour assurer la présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Société. | M. le Maire | 14 |
| 400 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée devenue Estérel Côte d'Azur Agglomération - Exercice 2020. | M. le Maire | 14 |
| 401 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Approbation de la modification des statuts du syndicat des communes du littoral varois. | M. BARBIER | 16 |
| 402 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Rapport annuel d'activités du syndicat des communes du littoral varois - exercice 2020. | M. BARBIER | 16 |
| 403 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. | M. LONGO | 17 |
| 404 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Concours aux associations et régularisation - Exercice 2021 | M. PERONA | 18 |
| 405 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Remises gracieuses - Frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire - Modificatif. | Mme CREPET | 19 |
| 406 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Remise gracieuse - Redevance d'occupation du domaine public. | Mme PLANTAVIN | 20 |
| 407 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Répartition du produit de la taxe sur les déchets réceptionnés pour l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du site des lauriers. | M. LONGO | 21 |

| | | | | |
|------------|--|--|-------------|-----------|
| 408 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Remboursement des frais de gardiennage et de fourniture des licences de téléphonie du centre de vaccination Covid-19 à la commune de Fréjus par Estérel Côte d'Azur Agglomération. | M. LONGO | 22 |
| 409 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Convention entre la ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement. | M. LONGO | 24 |
| 410 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Concession de la plage naturelle de la Base Nature - Approbation de l'avenant au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir l'établissement de plage du 1 ^{er} janvier au 28 février 2022. | M. BARBIER | 25 |
| 411 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lot de plage n° 2, 3 et 7 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1 ^{er} janvier au 28 février 2022. | M. BARBIER | 26 |
| 412 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation de l'avenant au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 5. | M. BARBIER | 27 |
| 413 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Demande d'avenant à la concession de la plage naturelle de la Base Nature. | M. BARBIER | 29 |
| 414 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Approbation de l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 de la plage naturelle de Saint-Aygulf, relatif à la désignation de la personne physique responsable de l'exécution du sous-traité d'exploitation. | M. BARBIER | 31 |
| 415 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Régie "EPL Exploitation des Parcs de Stationnement" - Rapport d'activité 2020 - Compte Financier et Compte Administratif arrêtés au 31 décembre 2020. | M. MARCHAND | 31 |
| 416 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Concession de Service Public - Rapport d'activité 2020 - "Exploitation d'un petit train routier touristique". | M. MARCHAND | 33 |
| 417 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire -exercice 2019-2020. | M. LONGO | 33 |
| 418 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Casino de jeux de Fréjus - Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux. | M. LONGO | 34 |
| 419 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Délégation de Service Public du Port de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2020. | M. BARBIER | 35 |

| | | | | |
|------------|--|---|-------------|-----------|
| 420 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Rapport des élus administrateurs du Conseil d'administration de la S.E.M. "Fréjus Aménagement" - Exercice 2020. | M. LONGO | 36 |
| 421 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Modification du tableau des effectifs. | Mme. LEROY | 36 |
| 422 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV). | M. le Maire | 39 |
| 423 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF). | M. le Maire | 40 |
| 424 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association l'Age d'Or. | M. le Maire | 40 |
| 425 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'un agent communal auprès du Club Athlétique Raphaëlo Frejusien. | M. le Maire | 41 |
| 426 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Club italieniste de Provence". | M. le Maire | 41 |
| 427 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Fréjus Var Volley. | M. le Maire | 42 |
| 428 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'age". | M. le Maire | 43 |
| 429 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Société Aygulfoise Sports et Loisirs. | M. le Maire | 43 |
| 430 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus vous accueille". | M. le Maire | 44 |
| 431 | FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE | Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association Animation et Développement quartier Saint-Pons - Sainte-Brigitte et environnants. | M. le Maire | 44 |

| | | | | |
|------------|---|--|-----------|-----------|
| 432 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Acquisition de deux places de stationnement dans le programme immobilier GIO - Rue Jean Giono. | M.BOURDIN | 45 |
| 433 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Acquisition d'un local pour la création d'une bibliothèque municipale rue Jean Giono - Modification de l'état descriptif de division en propriété. | M.BOURDIN | 46 |
| 434 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Transfert au Département du terrain d'assiette du collège Villeneuve cadastré section BL n°324. | M.BOURDIN | 47 |
| 435 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Cession d'une emprise non cadastrée d'environ 113 m ² située Place du Soleil - Quartier de Saint-Aygulf. | M.BOURDIN | 48 |
| 436 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Cession de la parcelle cadastrée AR n°221 - Avenue Jean Lachenaud. | M.BOURDIN | 50 |
| 437 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Cession d'une partie de la parcelle cadastrée BV n°597 - Quartier de Saint-Aygulf - Définition des emprises à céder et des prix de vente. | M.BOURDIN | 51 |
| 438 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Déclassement d'une emprise du Domaine public rue Claude Debussy - Lancement de la procédure d'enquête publique. | M.BOURDIN | 53 |
| 439 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Echange des parcelles communales cadastrées BI n°1287 et 1289 contre la parcelle cadastrée BI n°1285 - Avenue de Provence. | M.BOURDIN | 54 |
| 440 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Rétrocession d'un fonds de commerce avec droit au bail sis, 4 rue Sieyes. | M.BOURDIN | 55 |
| 441 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Modification de la délibération n°157 du 29 septembre 2020 - Quartier de la Palissade. | M.BOURDIN | 57 |
| 442 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Modification de la délibération n°368 du 29 juin 2021 - Acquisition amiable de locaux à usage de bureaux situés 115 rue Montgolfier. | M.BOURDIN | 58 |
| 443 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Qualification de la moins-value de cession pour le terrain cadastré AY n°1057. | M.BOURDIN | 58 |

| | | | | |
|------------|--|--|----------------------|-----------|
| 444 | URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT | Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Lauriers – Demande d'autorisation de défrichage. | M. MARCHAND | 60 |
| 445 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Office de Tourisme - Plan d'actions 2021-2025 | M. CHIOCCA | 61 |
| 446 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Sainte-Maxime pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. | Mme. CREPET | 62 |
| 447 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Roquebrune-sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. | Mme. CREPET | 62 |
| 448 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Puget-sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. | Mme. CREPET | 63 |
| 449 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Avenant au contrat enfance-jeunesse 2018-2021 Ville de Fréjus/Caisse d'Allocations Familiales du Var. | Mme. CREPET | 64 |
| 450 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Lancement du projet de mise en valeur du Port romain. | Mme. PETRUS-BENHAMOU | 65 |
| 451 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Régie unique du Patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés. | Mme PETRUS-BENHAMOU | 66 |
| 452 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Reconduction du Forum de Philosophie | Mme. PETRUS-BENHAMOU | 67 |
| 453 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Mise à disposition à titre gracieux des Arènes de Fréjus au bénéfice de l'association Tour IBS. | M. PERONA | 68 |
| 454 | CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE | Convention pour le recours en éducation physique et sportive (Rugby) au Club Athlétique Raphaëlo-Fréjusien (C.A.R.F.) dans les écoles de Fréjus. | M. PERONA | 69 |
| 455 | DIVERS | Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu. | M. le Maire | 70 |